

A S S E M B L É E N A T I O N A L E
DOUZIÈME LÉGISLATURE

Bulletin des Commissions

2005 – N° 5

Du mardi 15 au samedi 19 février

Service des Commissions

SOMMAIRE

PAGES

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

- Informations relatives à la Commission 507

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE

- Troisième paquet ferroviaire
Examen du rapport..... 509
- Mission d'information sur les relations commerciales
Communication 517
- Informations relatives à la Commission 528

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Audition de M. Silvan Shalom,
ministre des affaires étrangères de l'État d'Israël 529
- Protocole transfèrement des personnes condamnées
Examen du rapport..... 530
- Bureau européen des radiocommunications
Examen du rapport..... 532
- Poissons grands migrateurs dans le Pacifique
Examen du rapport..... 533

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

- Table ronde sur le thème de la prolifération..... 537

FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN

- Négociations agricoles entre le Brésil et l'Union européenne
Examen du rapport d'information..... 553
- Sauvegarde des entreprises
Examen de l'avis 557
- Mission d'évaluation et de contrôle
Auditions 566
- Informations relatives à la Commission 566

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION
ET AMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

- Informations relatives à la Commission 567

**MISSION D'INFORMATION
SUR LA FAMILLE ET LES DROITS DES ENFANTS**

- Auditions 569

**MISSION D'INFORMATION
SUR LES ENJEUX DES ESSAIS ET DE L'UTILISATION
DES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS**

- Tables rondes..... 571

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

- Renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la
sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme
Examen du rapport d'application 575
- « Le risque épidémique »
Auditions 580
- « Un tsunami est-il possible sur les côtes françaises :
problématique de la surveillance et de l'alerte »
Auditions 582
- Informations relatives à l'Office 584

**DÉLÉGATION À L'AMÉNAGEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT
DURABLE DU TERRITOIRE**

- Informations relatives à la Délégation..... 585

**DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES
ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES
ET LES FEMMES**

- Auditions 587

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Informations relatives à la Commission

I – La Commission a désigné *M. Denis Jacquat*, rapporteur sur la mise en application de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

II – *Mme Véronique Besse*, députée n'appartenant à aucun groupe, a présenté sa candidature à la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE**

Mardi 15 février 2005

Présidence de M. Patrick Ollier, président

La Commission a examiné, sur le rapport de **M. Dominique Le Mèner**, la proposition de résolution de M. Christian Philip sur le **troisième paquet ferroviaire** (documents E 2535, R 2536, E 2537 et E 2696).

Le rapporteur, M. Dominique Le Mèner, a rappelé que le troisième paquet ferroviaire comprenait :

– une proposition de directive ouvrant à la concurrence le transport international de passagers à compter du 1^{er} janvier 2010 et autorisant le cabotage ;

– une proposition de directive fixant les règles communautaires pour la certification des conducteurs de trains ;

– une proposition de règlement sur les droits et obligations des passagers, définissant les responsabilités des entreprises ferroviaires en cas d'accident, de retard, d'annulation, ainsi que les montants de compensation ;

– et une proposition de règlement relative aux compensations dues en cas de non respect des exigences de qualité contractuelles applicables aux services de fret ferroviaire.

Puis, avant de procéder à l'examen de la proposition de résolution de la Délégation pour l'Union européenne relative au troisième paquet ferroviaire, le rapporteur, M. Dominique Le Mèner a souhaité revenir sur le processus de libéralisation du secteur ferroviaire, entrepris depuis une quinzaine d'années, afin de mettre en perspective la réflexion de la Commission des affaires économiques.

Il a rappelé que le processus de libéralisation du secteur ferroviaire avait été initié en **1991**, avec l'adoption par l'Union européenne d'une première directive, relative au **développement des chemins de fer communautaires**, et que les États membres avaient, dans un premier temps, établi une séparation entre opérateurs de services et gestionnaires d'infrastructures. Il a précisé qu'en

France, la séparation n'était pas totale puisque le gestionnaire d'infrastructure et l'opérateur historique ont conservé des relations étroites, la SNCF continuant à assurer l'entretien de la voie et la gestion des circulations en tant que maître d'œuvre travaillant pour RFF, maître d'ouvrage.

Il a ajouté qu'outre la séparation entre infrastructures et exploitation, les États membres de l'Union européenne avaient opéré une segmentation des différentes activités de services de transport, et que la France avait opté depuis le 1^{er} janvier 2002 pour la régionalisation du transport ferroviaire de voyageurs, même si les régions n'avaient pas pour l'instant la possibilité de choisir un autre opérateur que la SNCF.

Il a indiqué que c'était sur ce fondement que deux paquets ferroviaires avaient été adoptés – le premier, en 2001, prévoyant l'institution du Réseau transeuropéen de fret ferroviaire.

Il a souligné que depuis le 15 mars 2003, dans le cadre de ce premier « paquet », l'Union européenne avait autorisé les entreprises ferroviaires désireuses d'effectuer des services de fret international à accéder aux lignes du réseau ferré national appartenant au réseau trans-européen de fret ferroviaire (RTEFF). Il a indiqué que cette ouverture concernerait, au plus tard le 15 mars 2008, l'ensemble du réseau ferré européen, soit 150 000 km, et que le premier paquet ferroviaire avait été complété par un second volet prévoyant une ouverture totale du réseau pour le fret, ainsi qu'un avancement de cette ouverture de 2008 à 2006.

Il a précisé que le deuxième paquet ferroviaire prévoyait également l'institution du cabotage à compter du 1^{er} janvier 2007, rappelant que le cabotage se définit comme le droit de prendre et de laisser des clients tout au long d'un parcours international, y compris entre deux gares situées dans le même État membre.

Avant d'examiner la proposition de résolution proprement dite, il a ajouté quelques remarques sur les textes qui étaient proposés par la Commission européenne. Il a indiqué que lors du Conseil « Transports » du mois de décembre, une orientation générale avait été adoptée s'agissant de la certification des conducteurs de trains et que si la Commission européenne souhaitait que les quatre textes fussent adoptés globalement, le Gouvernement français n'excluait pas, quant à lui, un échelonnement dans le temps de leur adoption, dans la mesure où ils n'avaient pas tous la même portée. Il a ajouté que de surcroît, ils ne posaient pas non plus les mêmes problèmes, en termes de négociation entre les États membres et que si l'adoption par l'Union européenne de la directive sur la certification des conducteurs semblait en bonne voie, la proposition de règlement relative aux exigences de qualité dans

le domaine du fret s'était vue opposer le refus de 21 des 25 États membres de l'Union.

Puis il a rappelé les principaux points de la proposition de résolution :

– sur la proposition de directive relative à la certification des conducteurs de trains, il a précisé que la Délégation proposait que l'Assemblée nationale accepte que le champ d'application de la directive soit limité aux seuls conducteurs de trains transfrontaliers, mais qu'elle demandait que l'Agence ferroviaire européenne soit chargée d'examiner la possibilité d'y inclure ultérieurement d'autres conducteurs ainsi que du personnel de bord ;

– sur la proposition de directive relative au trafic international de voyageurs, il a indiqué que la Délégation estimait « souhaitable d'envisager une ouverture totale des trafics de voyageurs plutôt que de commencer par le seul trafic international » ;

– qu'elle « estim[ait] nécessaire que le Conseil modifie le dispositif de la proposition de règlement sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires internationaux, afin qu'elle soit davantage conforme au principe de proportionnalité ; qu'elle contribue à prévenir les risques de distorsion de concurrence entre le transport ferroviaire et les autres modes de transport » ;

– enfin, s'agissant du règlement relatif aux exigences de qualité contractuelles applicables aux services de fret ferroviaire, il a rappelé que la Délégation « jug[eait] indispensable que l'ouverture du fret ferroviaire à la concurrence s'accompagne de la mise en place d'un encadrement minimal » et « estim[ait] nécessaire que le Conseil examine la possibilité de prévoir un mécanisme fondé sur des contrats-types ».

Puis il a fait part de ses remarques s'agissant de ces propositions, et a présenté les amendements qu'il proposait à la Commission des affaires économiques d'apporter à la proposition de M. Christian Philip.

En ce qui concerne la certification des conducteurs de trains, il a indiqué qu'il proposait simplement la suppression, dans la proposition de résolution, de la référence, désormais dépassée, au Conseil des Ministres des transports de l'Union des 9 et 10 décembre 2004.

Eu égard au transport de passagers, il a estimé que la Délégation pour l'Union européenne semblait souhaiter une libéralisation plus rapide que ne le prévoit le texte de la Commission, qui limite dans un premier temps au trafic international l'ouverture du marché. Il a précisé que l'une des raisons invoquées par la Délégation en faveur d'une ouverture totale du trafic consistait, sur le fondement de l'exemple allemand, à affirmer que « c'est sur

les lignes régionales et les TER, et non sur les lignes internationales à grande vitesse, que peut s'instaurer une véritable concurrence », ce qui permettrait, selon elle, à la SNCF « d'être opportunément déchargée de l'obligation d'assurer la gestion des lignes déficitaires ». Il a estimé qu'on pouvait s'interroger sur l'intérêt que présenterait la desserte de lignes déficitaires pour d'éventuels concurrents de la SNCF.

Il a jugé préférable de s'en tenir à la démarche progressive proposée par la Commission européenne, c'est-à-dire commencer par le transport international, en incluant le cabotage, et ce d'autant qu'il n'existait pas à ce jour d'évaluation globale des effets de la libéralisation du marché ferroviaire communautaire pour le fret.

En revanche, il s'est rallié à la position de M. Christian Philip, s'agissant de la nécessité d'examiner et d'adopter conjointement les deux propositions d'actes relatives au trafic de passagers, car il a jugé nécessaire que la libéralisation du transport ferroviaire de passagers s'accompagne de la protection de leurs droits. A cet égard, il a rappelé que la sécurité devait être au centre des préoccupations du Gouvernement dans la négociation.

Il a également approuvé ce que proposait le rapporteur de la Délégation, s'agissant de la nécessité pour le Conseil de modifier le dispositif de la proposition de règlement sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires internationaux afin qu'elle contribue à prévenir les risques de distorsions de concurrence entre le transport ferroviaire et les autres modes de transport. En effet, il a estimé que le but de la libéralisation n'était pas seulement économique et que la redynamisation du secteur ferroviaire était aussi un enjeu environnemental, et qu'il convenait de favoriser au maximum un mode de transport qui, par rapport à la route et à l'avion, présente de nombreux avantages à cet égard.

S'agissant du fret, il a partagé le souci, exprimé par M. Christian Philip, de chercher un équilibre entre, d'une part, la nécessité de définir des normes communautaires de compensation, en cas de non respect des exigences de qualité contractuelles applicables au service de fret ferroviaire, et, d'autre part, celle de prendre en compte l'hostilité existant à l'encontre du projet de règlement en cause. Il a indiqué qu'ainsi que le constatait M. Christian Philip, il était reproché par la quasi-unanimité des industriels à la proposition de règlement sur la qualité des relations contractuelles dans le fret « d'empiéter sur les relations entre les entreprises et leurs clients ». Il a donc proposé de mentionner, ainsi que le suggérait la Délégation, dans la résolution, la nécessité pour le Conseil d'examiner « la possibilité de prévoir un mécanisme fondé sur des contrats-types, auxquels les parties pourraient déroger à certaines conditions ».

Le président Patrick Ollier a rappelé que c'était en application de l'article 88-4 de la Constitution que le Gouvernement avait transmis à l'Assemblée nationale les quatre propositions d'actes constituant le troisième paquet ferroviaire. Il a précisé que la principale innovation juridique introduite par ce dispositif résidait dans le fait que les textes ne concernent pas seulement le fret, mais également le transport international de passagers, cabotage inclus.

S'exprimant au nom du groupe socialiste, **Mme Odile Saugues** a indiqué d'emblée que le groupe socialiste rejetait le troisième paquet ferroviaire comme il avait déjà rejeté le deuxième. Elle a regretté la vision libérale inspirant ce troisième paquet ferroviaire. Elle a en effet estimé que les expériences européennes de libéralisation du trafic ferroviaire, en Grande-Bretagne notamment, n'étaient pas concluantes, notamment en termes de renouvellement du matériel et de conditions de sécurité, pour les passagers comme pour les salariés. Elle a regretté en outre que la Délégation à l'Union européenne ait proposé d'étendre le processus de libéralisation par rapport aux propositions de la Commission européenne.

Puis elle a estimé que, contrairement à l'avis du rapporteur, il n'y avait pas lieu d'affirmer que l'ouverture du trafic ferroviaire à la concurrence aurait des incidences positives en matière d'environnement.

Elle a enfin jugé que les textes en discussion méritaient des examens séparés, indiquant que le groupe socialiste avait proposé deux amendements allant dans ce sens.

M. Daniel Paul, s'exprimant au nom du groupe communiste et républicain, a indiqué que si certaines des dispositions de ce troisième paquet ferroviaire pouvaient être considérées comme des avancées, notamment la certification des qualifications des conducteurs, le système de compensation des dommages causés aux voyageurs, les exigences de qualité du service de fret, le processus de libéralisation du rail, déjà engagé par les deux premiers paquets, ne pouvait que susciter l'hostilité de son groupe, car il s'inscrivait en contradiction avec l'idée même de droits sociaux.

Il a observé que la dimension sociale était exclue des analyses proposées par la Commission européenne, comme l'avait déjà illustré sa conduite de la libéralisation dans d'autres secteurs, se traduisant par l'encouragement des pratiques de dumping social, une dégradation des conditions de travail et une réduction de l'emploi, toutes choses qui dans le secteur ferroviaire seraient préjudiciables à la sécurité des transports.

Il a ajouté qu'il n'était aucunement avéré que la libéralisation du rail conduisit à améliorer sa compétitivité par rapport aux autres modes de transport, et qu'il était en conséquence urgent de mener une étude d'impact sur

l'ouverture à la concurrence en termes d'efficacité économique, de dynamique de l'emploi, et de sécurité du système ferroviaire.

Il a estimé que le troisième paquet ferroviaire, en assurant la poursuite de la mise en concurrence du rail, s'inscrivait pleinement dans la logique du traité constitutionnel en cours d'examen, qui érigeait la libéralisation quasi absolue du marché européen en principe fondamental de la construction européenne.

Il a exprimé la crainte que la libéralisation du trafic ferroviaire international de passagers et l'autorisation du cabotage à l'horizon 2006 ne fragilisent fortement l'opérateur historique français en particulier et les services publics de transport en général.

Il a conclu en indiquant que son groupe rejetterait cette proposition de résolution.

S'exprimant au nom du groupe UMP, **M. François-Michel Gonnot** a rappelé que le troisième paquet ferroviaire s'inscrivait dans un processus de libéralisation du transport ferroviaire entamé en 2001 et soutenu, à l'époque, par M. Jean-Claude Gayssot, ministre des transports, sous l'égide de M. Lionel Jospin, Premier ministre.

Il a ensuite salué le travail du rapporteur, soulignant le caractère équilibré de sa démarche. Il a en effet estimé que l'ouverture du trafic ferroviaire à la concurrence était souhaitable s'il est progressif, encadré et équilibré. Il a en effet souligné l'importance de deux impératifs qui doivent encadrer la libéralisation du trafic ferroviaire : un impératif de sécurité et un impératif de service public.

Il s'est donc félicité du fait que l'ouverture du trafic ferroviaire à la concurrence s'échelonne jusqu'en 2006. Il a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'accélérer ce processus, comme le propose la Délégation à l'Union européenne. Il s'est rallié sur ce point à la position du rapporteur et a salué les amendements de ce dernier allant dans ce sens.

La Commission a ensuite procédé à l'examen des amendements à l'article unique de la proposition de résolution.

Elle a examiné un amendement présenté par Mme Odile Saugues, ayant pour but de demander un examen séparé des quatre textes constituant le troisième paquet ferroviaire.

Le rapporteur a indiqué que les quatre textes constituant le troisième paquet ferroviaire ne seraient probablement pas adoptés conjointement, en dépit de ce que souhaite la Commission européenne. Il a en effet rappelé que, d'une part, la proposition de règlement relative aux exigences

de qualité dans le domaine du fret avait rencontré l'opposition de vingt-et-un des vingt-cinq États membres, mais que, d'autre part, à la suite du Conseil des ministres des transports des 9 et 10 décembre 2004, l'adoption de la directive sur la certification des conducteurs de trains se ferait sans doute rapidement.

Pour autant, il a estimé qu'il n'était pas opportun de demander un examen distinct des quatre textes, dans la mesure où, ainsi que le prévoit la résolution, il était souhaitable que les deux textes relatifs aux passagers soient adoptés conjointement.

Enfin, revenant sur l'intervention de Mme Odile Saugues, il a indiqué que la libéralisation du secteur ferroviaire n'avait certes pas d'incidences directes sur l'environnement, mais qu'elle pouvait constituer un facteur de croissance de ce mode de transport, au détriment des modes de transport moins écologiques comme le transport routier.

Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a par conséquent *rejeté* cet amendement.

Ensuite, la Commission a, suivant l'avis de son rapporteur, *adopté* un amendement visant à supprimer la référence, devenue sans objet, au Conseil des ministres des transports de l'Union européenne des 9 et 10 décembre 2004.

Puis la Commission a examiné deux amendements en discussion commune :

– un amendement présenté par Mme Odile Saugues, ayant pour but de s'opposer à l'ouverture à la concurrence du trafic international de passagers, en supprimant de la résolution la mention à la proposition de directive relative à l'ouverture à la concurrence du trafic international de passagers ;

– un amendement du rapporteur supprimant l'extension souhaitée par la Délégation de l'ouverture à la concurrence à tous les transports de voyageurs.

S'agissant de l'amendement de Mme Odile Saugues, le rapporteur a émis un avis défavorable, estimant, d'une part, que l'ouverture à la concurrence du trafic de passagers, pour peu qu'elle soit encadrée, serait bénéfique pour redynamiser un moyen de transport écologique, mais que, d'autre part, la libéralisation devait s'effectuer par étapes et que c'était la raison pour laquelle il avait déposé un amendement prévoyant de restreindre l'ouverture à la concurrence au trafic international dans un premier temps.

Suivant l'avis de son rapporteur, la Commission a par conséquent *rejeté* l'amendement déposé par Mme Odile Saugues.

Suivant l'avis de son rapporteur, la Commission a *adopté* son amendement puis la proposition de résolution (n° 1887) *ainsi modifiée*.

* *
*

Mercredi 16 février 2005*Présidence de M. Patrick Ollier, président*

La Commission a entendu **M. Luc Chatel** sur les travaux de la **mission d'information sur les relations commerciales**.

La Commission a entendu M. Luc Chatel, président, et MM. Jean-Paul Charié et Jean Dionis du Séjour, rapporteurs, sur les travaux de la **mission d'information sur les relations commerciales**.

Le **président Patrick Ollier** a tout d'abord rappelé que plusieurs commissaires, notamment MM. Jean-Paul Charié, Luc Chatel et Michel Raison, étaient des spécialistes de la question des relations commerciales et que la Commission avait décidé, en juin 2004, la création d'un groupe de travail sur les pratiques commerciales. Il a également rappelé que cette initiative avait coïncidé avec la décision de M. Nicolas Sarkozy, alors ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, d'obtenir des distributeurs et de leurs fournisseurs une baisse des prix et d'engager une réflexion sur la réforme du droit des relations commerciales.

Il a indiqué que le groupe de travail de la Commission s'était transformé, en novembre 2004, en mission d'information, date à laquelle le Gouvernement a annoncé le dépôt prochain d'un projet de loi sur la question, et qu'il avait été convenu avec le Gouvernement de subordonner le début de l'examen de ce texte à la présentation par la mission de ses premières conclusions sous la forme d'un rapport d'étape. Le président a précisé que plusieurs commissaires, dont M. Serge Poignant, avaient, en outre, participé aux groupes de travail créés par M. Christian Jacob, ministre aux petites et moyennes Entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation pour préparer l'avant-projet de loi.

Puis, le président Patrick Ollier a indiqué que la présente réunion était consacrée à la présentation du rapport d'étape de la mission d'information dont l'objet est d'expertiser les différentes pistes d'amélioration du cadre juridique issu de la loi n° 96-588 du 1^{er} juillet 1996 sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales dite « loi Galland ».

En notant que le souci commun de l'intérêt des consommateurs devait permettre d'éviter les affrontements partisans sur cette question, le président a souligné que ce travail manifestait la volonté de la Commission de jouer son rôle de proposition dans ses domaines de compétence et a indiqué que les solutions retenues par la Commission pourraient être soit introduites par

le Gouvernement dans le projet de loi avant son dépôt soit faire l'objet d'amendements au cours de l'examen de ce texte.

M. Luc Chatel, président de la mission d'information sur les relations commerciales, a tout d'abord remercié le président Patrick Ollier d'avoir pris l'initiative de la création du groupe de travail dont est issue la mission d'information, ainsi que les membres de la mission d'information, et en particulier ses trois rapporteurs, de leur travail très important sur un sujet intéressant le grand public mais très compliqué.

Il a rappelé que la mission avait procédé à une soixantaine d'auditions qui lui ont permis d'entendre les distributeurs (grande distribution et petits commerces), les fournisseurs (grands groupes et PME) et les consommateurs. Il a précisé que si la mission d'information présentait aujourd'hui un rapport d'étape, c'est parce qu'elle estimait opportun de poursuivre ses travaux jusqu'à l'examen du projet de loi prévu en avril, d'une part, pour lui permettre de jouer son rôle au cours de cet examen et, d'autre part, parce qu'il lui reste à travailler sur certains thèmes notamment sur la question très importante de l'équipement commercial que n'aborde pas le présent rapport d'étape.

Il a également indiqué que la mission avait beaucoup travaillé sur la spécificité des produits agricoles dans les relations commerciales mais que la question n'était traitée que de manière rapide dans son rapport d'étape, des avancées importantes, souhaitées par la mission, ayant déjà été mises en œuvre, avec l'accord du Gouvernement, notamment dans le cadre du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, pour gérer les crises agricoles au moyen de contractualisations en amont et de la création d'un système de coefficients multiplicateurs.

M. Luc Chatel a précisé que la mission présentait donc un rapport d'étape centré sur l'analyse de l'équilibre des relations commerciales et sur l'évaluation du cadre juridique applicable c'est-à-dire de la loi dite « Galland ». Il a précisé que la mission avait acquis la conviction que cette loi, aujourd'hui critiquée par une campagne de presse, avait constitué une avancée importante apportant des acquis significatifs notamment grâce à la définition précise du seuil de revente à perte qui a permis de mettre fin à des pratiques prédatrices. Il a noté que ce cadre juridique avait notamment permis la préservation de la diversité de l'offre commerciale.

Il a précisé que la mission jugeait donc souhaitable de préserver les acquis de la loi « Galland » tout en luttant contre ses effets pervers et, en premier lieu, le développement du système des marges arrière qui a entraîné une spirale inflationniste des prix des produits de grandes marques dans la grande distribution, prix qui sont aujourd'hui de 10 à 15 % plus élevés en

France que chez nos principaux partenaires européens. M. Luc Chatel a rappelé que cette situation résultait de l'augmentation parallèle des tarifs et des marges arrière par les distributeurs et les industriels.

Il a toutefois relevé que, dans le même cadre juridique, les relations commerciales variaient fortement selon les secteurs, la distribution spécialisée, qui pratique des marges arrière inférieures en général à 5 %, ne connaissant pas les mêmes dérives que la distribution alimentaire. Il a jugé qu'il n'était donc pas pertinent de remettre en cause de fond en comble le cadre juridique en vigueur et qu'il convenait bien de préserver ce qui fonctionne en luttant contre les effets pervers constatés.

A cette fin, il a indiqué que trois objectifs avaient été retenus par la mission :

– améliorer la transparence pour rapprocher les prix de vente de la réalité économique notamment en réduisant les marges arrière,

– garantir un équilibre réel dans le partage des marges d'une part, et dans la présence de l'offre commerciale sur le territoire d'autre part, afin de veiller à l'aménagement du territoire,

– redonner du pouvoir d'achat aux consommateurs et lutter contre le décalage entre l'inflation perçue et l'inflation réelle.

Puis, M. Luc Chatel a précisé que ces objectifs conduisaient la mission à formuler trois catégories de propositions portant sur la détermination des conditions générales de vente, la fixation du seuil de revente à perte et le contrôle de l'application de la loi.

S'agissant, en premier lieu, de la détermination des conditions générales de vente, il a rappelé que les distributeurs réclamaient vivement la possibilité de négocier les tarifs de leurs fournisseurs mais que la mission n'estimait pas une telle évolution souhaitable notamment pour préserver, dans les prix, un élément objectif prenant en compte les réalités économiques et les coûts de revient.

Puis, il a jugé que la majorité des membres de la mission estimaient, en revanche, souhaitable de maintenir la possibilité de négocier notamment des rabais, des remises et des ristournes ainsi que d'autoriser clairement l'élaboration de conditions particulières de vente évoquées par la circulaire, dite « Dutreil », du 16 mai 2003 relative à la négociation commerciale entre fournisseurs et distributeurs.

M. Luc Chatel a ensuite évoqué la question des accords de gamme en notant qu'il convenait de distinguer entre les accords abusifs qui portent réellement atteinte à la libre concurrence et ceux qui permettent à des PME de

profiter d'un produit phare pour en commercialiser d'autres. Il a précisé que la mission recommandait, en conséquence, de ne pas établir d'interdiction générale des accords de gamme mais de sanctionner les pratiques discriminatoires et les abus de position dominante.

Puis, M. Luc Chatel a abordé, en second lieu, les propositions de la mission relatives à la fixation du prix de revente. Il a souligné qu'un consensus s'était dégagé au sein de la mission sur la nécessité de maintenir l'interdiction de revente à perte et qu'une majorité de la mission estimait nécessaire de réformer le calcul du seuil de revente à perte.

Il a précisé qu'en étudiant les différentes hypothèses envisageables, la mission avait estimé, tout d'abord, qu'un seuil dit « double net », correspondant au prix facturé minoré des rabais et ristournes conditionnels, ne modifiait pas substantiellement l'équilibre actuel, qu'il ne prenait pas en compte les marges arrières et qu'il risquait donc de ne pas affecter les prix.

M. Luc Chatel a indiqué que la mission avait ensuite étudié la mise en place d'un seuil dit « triple net », intégrant le montant total de la coopération commerciale, proposé par la commission du groupe d'experts constitué sur les rapports entre industrie et commerce présidée par le Premier Président Guy Canivet. Il a précisé que cette solution avait des avantages (solution proche de la réalité économique, simplicité d'application, possibilité d'application progressive, impact important sur les prix possible) mais que la mission ne l'avait pas retenue car elle serait de nature à fragiliser fortement la situation des plus petits acteurs du secteur et de conduire à une guerre des prix.

Puis, M. Luc Chatel a indiqué que deux solutions apparaissaient pertinentes à la mission :

- l'utilisation du seuil dit « triple net » majoré, pour les commerces de plus de 300 m², d'un coefficient de marge, par exemple de 10 %, solution qui permet de protéger les petits commerces tout en préservant les avantages du « triple net » mais qui présente l'inconvénient d'augmenter les prix dans les secteurs où les marges arrières sont inférieures au coefficient de marge retenu, ou

- l'abaissement progressif sur plusieurs années du seuil de revente à perte par la prise en compte des marges arrières, soit au-delà d'un seuil (par exemple, les marges arrières au-delà de 20 % la première année, de 15 % la suivante et de 10 % la troisième), soit d'une fraction croissante des marges arrières existantes (par exemple, un tiers la première année puis un second tiers la suivante et ce jusqu'à environ 90 % de la marge arrière totale).

M. Luc Chatel a précisé que cette dernière solution était de nature à neutraliser les effets pervers des augmentations des coopérations commerciales sans plafonner celles-ci mais qu'elle risquait d'être complexe à mettre en œuvre et à contrôler.

Par ailleurs, il a précisé que, comme la commission présidée par M. Guy Canivet, la mission jugeait souhaitable de mieux définir les formes de la coopération commerciale pour mettre fin à la coopération commerciale fictive, et de les contractualiser de manière transparente.

Enfin, M. Luc Chatel a indiqué, en dernier lieu, que la mission jugeait essentiel de garantir une plus grande effectivité de la loi. Rappelant que si le montant maximal d'amende possible est de près de deux millions d'euros par infraction, le montant total des amendes prononcées au cours des trois dernières années était de l'ordre de 250 000 euros, M. Luc Chatel a notamment jugé opportun de développer, en complément des sanctions pénales, des sanctions administratives, de graduer les amendes en prenant en compte l'avantage procuré par l'infraction, de spécialiser en droit de la concurrence un tribunal par ressort de cour d'appel et d'inverser la charge de la preuve en cas de plainte relative à des coopérations commerciales fictives.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur, a remercié le président Patrick Ollier pour l'initiative prise par la commission de mettre en place le groupe de travail puis la mission d'information, et a souligné la qualité de ses réflexions et du climat de travail.

Il a ensuite insisté sur la parfaite communauté de pensée des membres du groupe de travail sur les objectifs à atteindre, même s'il pouvait exister des divergences sur les pistes envisagées pour remédier à la situation actuelle.

Il a rappelé que, selon lui, l'urgence d'une modification des règles en vigueur s'agissant des relations commerciales entre les distributeurs et les producteurs tenait à trois raisons :

– en premier lieu, à la nécessité d'assurer la protection de la loi aux « petits », à savoir en l'occurrence les consommateurs et les PME ; il a souligné la source irremplaçable de lien social que sont les petits commerçants.

– ensuite, au besoin de remédier à la dérive des pratiques concurrentielles observée depuis 25 ans ; afin d'illustrer cette dérive, le rapporteur a rappelé plusieurs déclarations de quelques acteurs importants des relations commerciales.

Marcel Fournier, président fondateur de Carrefour, expliquait en 1969 que ce qui comptait avant tout c'était de bien vendre plus que de bien acheter en perdant des heures et des heures à négocier les conditions d'achat et

en discutant à perdre haleine pour grignoter 0,5 % à un fournisseur. Le rapporteur a noté qu'en 25 ans, ces marges étaient passées de 0,5 à 60 %.

M. Francis Lapatre, Président de l'Association Nationale des Industries Agro-alimentaires (ANIA), écrivait en 1986 que nulle part ailleurs dans le monde la situation n'était aussi détériorée que dans notre pays et qu'il fallait fixer des règles simples mais rigoureuses, le principe de non discrimination étant absolu.

Quant à M. M.-E Leclerc, il déclarait en 1993 que ce qui comptait pour lui, c'était d'engranger le maximum.

– Enfin, à l'obligation de mettre fin à des comportements intolérables pour accroître de manière disproportionnée les marges. Il n'était pas acceptable de voir des produits achetés 16 aux agriculteurs et revendus 60, des distributeurs soucieux de sécuriser leurs marges demander à leurs fournisseurs d'augmenter leurs prix pour financer les marges arrières au détriment du consommateur, ou facturer plusieurs fois le même service, voire des services de coopération commerciale inexistantes.

Il a indiqué qu'il se ralliait au souci d'aborder la question de manière apaisée, mais que cela ne devait pas conduire pour autant à occulter le fait que certaines relations de négociation s'apparentaient selon lui à du racket, voire à du terrorisme économique.

Citant l'exemple d'une décision récente du tribunal de Moulins, qui avait condamné une enseigne à une amende de cent mille euros pour un délit d'un montant de six cent mille euros, il a déploré que les dispositions en vigueur ne représentent plus une sanction, mais une incitation à détourner la loi, certains grands distributeurs comme M. M.-E. Leclerc affichant d'ailleurs ouvertement depuis plusieurs années qu'ils n'en tenaient aucun compte.

Il a ensuite estimé qu'il ne fallait pas se laisser entraîner vers des solutions privilégiant de manière exagérée la diminution des prix, car cela enclencherait une spirale à la baisse qui finirait par pénaliser dangereusement les petits producteurs, l'exemple du prix unique du livre étant là pour démontrer qu'une bonne régulation des prix permettait au contraire d'assurer la poursuite harmonieuse du développement d'un secteur.

Il a affirmé partager l'objectif d'une modification de la loi destinée à la rendre mieux applicable, et ce au profit des consommateurs.

Il s'est déclaré favorable à l'existence d'un document unique pour les conditions générales de vente, et à la manifestation d'une certaine forme de différenciation dans l'établissement des conditions générales de vente, dans la mesure notamment où il serait de toute façon impossible d'empêcher un volant minimal de négociation. Néanmoins, il a souhaité que cette capacité de

différenciation fût encadrée pour interdire des débordements comme ceux conduisant à ce qu'un producteur se vît privé de la possibilité de porter sur ses factures des avantages qu'il accorderait à des clients.

S'agissant du seuil de la revente à perte, il s'est dit partisan d'en rester à l'équilibre qui avait été obtenu en 1996, après une longue période de débats qui avaient commencé en 1963. Il a observé que 4 000 produits seulement sur les 120 000 actuellement en distribution avaient un prix ramené à ce seuil, et que cela offrait aux grands distributeurs qui souhaitent plus de liberté pour baisser leurs prix la possibilité de le faire sur 96 % des produits qu'ils vendent.

Il s'est prononcé pour des mesures encourageant les PME à se regrouper pour renforcer leur pouvoir de négociation face aux distributeurs.

Il a enfin souhaité que le rapport final du groupe de travail intègre de nouvelles idées, comme la possibilité de déposer des plaintes en toute confidentialité, l'introduction d'un délai de mise en conformité avant la prise de sanctions, le réajustement du niveau des amendes, dont une quote-part pourrait être reversée aux associations de consommateurs, et enfin l'instauration d'un tribunal spécialisé par ressort de cour d'appel.

Il a conclu en réitérant sa satisfaction sur la qualité du fonctionnement au sein de la mission d'information, et en constatant que l'accord unanime sur les objectifs poursuivis n'interdisait pas des divergences sur la manière d'envisager les points les plus techniques des réformes nécessaires.

Le Président Patrick Ollier a rappelé qu'il convenait d'indiquer, à l'occasion de la conférence de presse prévue sur le rapport d'étape de la mission d'information, que la discussion sur les solutions techniques envisagées pourrait être poursuivie lors de l'examen du futur projet de loi spécifique, un accord sur les lignes directrices de cette réforme étant déjà acquis. Il a ajouté que le rapport définitif de la mission d'information proposerait des conclusions qui pourraient être mises en œuvre avant la fin de la « navette » parlementaire de ce texte. Il a enfin constaté l'existence, au sein de la mission d'information, d'une volonté commune, dépassant les clivages partisans, de trouver des solutions adaptées sur un sujet difficile, même si des divergences personnelles pouvaient subsister ponctuellement.

M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur, a estimé que la mission d'information devait chercher à atteindre plusieurs grands objectifs politiques. Il a d'abord estimé nécessaire de modifier le partage de la valeur ajoutée au profit des producteurs et des consommateurs, la grande distribution bénéficiant aujourd'hui d'un rapport de forces exceptionnellement favorable dans les relations commerciales en France.

Il a également appelé à lutter contre les pratiques illicites, cette démarche supposant de reconnaître l'existence d'une véritable « délinquance commerciale » et de combattre cette dernière.

Il a enfin souhaité une amélioration du service commercial rendu à tous les citoyens sur l'ensemble du territoire national (centres-villes, quartiers sensibles, ruralité profonde).

Puis, il a estimé que les pouvoirs publics disposaient de plusieurs moyens d'action pour atteindre ces objectifs.

Il s'est d'abord prononcé en faveur de la suppression, à terme, de la totalité des marges arrière. Il a jugé que leur simple réduction, aujourd'hui consensuelle, n'était pas suffisante, puisque selon lui aucune justification de fond à leur existence même n'avait été apportée au cours des débats de la mission.

S'agissant de l'organisation des conditions générales de vente (CGV), il a préconisé de distinguer le rôle des tarifs, d'une part, et celui de l'ensemble des remises, ristournes et rabais, d'autre part. Il a considéré que les tarifs avaient vocation à exprimer une réalité de production et que leur fixation ne devait donc pas pouvoir être discutée dans le cadre d'une négociation entre fournisseur et distributeur. Il a fait valoir que la discussion des remises, ristournes et rabais, devait en revanche rester un espace de négociation commerciale individualisée entre fournisseur et distributeur, les préférences humaines devant pouvoir s'y exprimer naturellement –la suppression de cette liberté risquant de produire mécaniquement des effets pervers.

Il a par ailleurs, à titre personnel, apporté son soutien à l'idée d'accompagner la suppression des marges arrière en se référant aux prix nets-nets, auxquels serait affecté un coefficient fixé par les pouvoirs publics.

Il s'est ensuite réjoui de l'avancée obtenue par la commission des affaires économiques avec l'instauration par la loi relative au développement des territoires ruraux d'un coefficient multiplicateur pour la fixation du prix des fruits et légumes en période de crise. Il a toutefois noté que cette réforme n'était pas encore aboutie et que la commission devrait rester vigilante jusqu'à la publication des décrets d'application de cette disposition, afin que le nouveau dispositif soit applicable à la campagne 2005.

Il a enfin remarqué que la mission d'information poursuivait sa réflexion s'agissant des commissions départementales d'extension commerciale (CDEC).

Le Président Patrick Ollier a estimé que l'objectif du Parlement devait être certes la suppression des marges arrière illicites, mais aussi le maintien d'une « respiration » suffisante dans les négociations commerciales,

dès lors qu'elles sont transparentes, consignées par écrit et portent sur des services commerciaux effectivement rendus. Il a donc appelé, à titre personnel, à faire preuve d'une certaine souplesse et à bien distinguer les véritables négociations commerciales, qu'il a jugé légitimes, de certaines pratiques commerciales abusives ayant des effets pervers sur l'évolution des prix à la consommation.

M. Jean Gaubert, s'exprimant au nom du groupe socialiste, a indiqué que ce débat, qui met en évidence des relations commerciales complexes et différentes suivant les secteurs, intéressait de nombreux parlementaires malgré sa technicité.

Il a rappelé que son groupe aurait préféré la création d'une commission d'enquête, qui aurait été plus efficace dans son travail, mais a néanmoins exprimé sa satisfaction sur le déroulement des travaux de la mission d'information.

Il a estimé que le cœur du problème résidait dans un déséquilibre entre l'offre et la demande, cette dernière étant structurée autour de grandes centrales d'achat depuis une trentaine d'années. En outre, il a indiqué que les effets de ce déséquilibre étaient différents suivant le degré de concentration de l'offre.

En effet, a-t-il indiqué, une forte concentration de l'offre permet d'accroître son poids dans les négociations commerciales. Ainsi pourrait-on expliquer, dans le domaine du luxe, que les parfums soient moins chers dans les petits commerces allemands que dans les grandes surfaces françaises. A l'inverse, les prix des produits pour lesquels l'offre est éclatée ont tendance à baisser depuis quelques années.

Il a donc indiqué qu'il était nécessaire de déterminer les moyens de rétablir une négociation équilibrée lorsque l'offre est éclatée, notamment entre de nombreux petits producteurs, et que seul le demandeur est en position de négociateur.

A cet effet, il s'est interrogé sur l'opportunité de favoriser la concentration de l'offre, rappelant qu'actuellement cette concentration est quasiment interdite du fait de la législation applicable aux ententes. Il a donc estimé qu'il pourrait être utile de réformer la notion d'entente.

S'agissant des conditions générales de vente, il a indiqué qu'il fallait maintenir un prix tarif public et respecté. Il a précisé qu'il approuvait l'idée de laisser une respiration à la négociation commerciale, à condition d'encadrer les négociations sur les rabais, ristournes et remises, sous peine de voir se développer de nouvelles dérives.

S'agissant par ailleurs des marges arrière, il a indiqué que son groupe était favorable à leur interdiction globale et progressive. Des mesures ponctuelles, a-t-il indiqué, risquent d'être contournées par la grande distribution qui n'hésite pas à avoir recours dans ce domaine à des pratiques mafieuses.

Il a estimé que la suppression des marges arrière et la baisse consécutive du seuil de revente à perte n'auraient probablement pas l'effet négatif sur les petits commerces annoncé par certains. Il a en effet expliqué qu'actuellement, le fournisseur avait tendance à surfacturer ses produits aux petits commerces afin de compenser l'effet des marges arrière pratiquées par la grande distribution. En supprimant les marges arrière, il est donc également possible que le prix de vente aux petits commerces soit revu à la baisse.

Il a ensuite exprimé son accord avec l'analyse du rapporteur M Jean Dionis du Séjour sur l'importance du lien entre cette question et celle de l'aménagement de nos territoires ruraux. Il a ajouté que le problème de la disparition des commerces de proximité était aussi néfaste aux centres urbains.

Il a en outre estimé qu'il était nécessaire d'accepter, dans une certaine mesure, certains accords de gamme à condition qu'ils soient encadrés. Il a néanmoins précisé que la multiplication de ce type d'accords ne devait pas conduire à exclure du marché un produit qui aurait pu être préféré par les consommateurs.

Il a en outre indiqué que les sanctions, qu'elles soient administratives ou judiciaires, devaient être renforcées. Il a précisé qu'il fallait se garder de trop accroître le caractère automatique des sanctions administratives, afin de ne pas les rendre discrétionnaires. En outre, les sanctions judiciaires doivent être infligées plus rapidement et avec un montant proportionné, voire supérieur, à celui-ci du bénéfice réel tiré des pratiques illicites.

En complément des mesures proposées par la mission, il a estimé qu'il serait nécessaire de renforcer les pouvoirs des associations de consommateurs et de faciliter leur financement, ainsi que les moyens de la direction de la concurrence.

En conclusion, il a estimé qu'il ne fallait pas avoir peur de soumettre les prix de vente à une procédure plus contraignante sur le plan administratif. Actuellement en effet, les gains réalisés par les grands distributeurs ne résultent pas de leurs efforts commerciaux, mais simplement de leur répercussion sur les fournisseurs.

M. Serge Poignant, s'exprimant au nom du groupe UMP, a salué la qualité du rapport d'étape présenté par la mission d'information, dont il a

souligné l'importance, rappelant la perspective de l'examen en première lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi relatif aux relations commerciales et au développement des entreprises.

Il est revenu sur trois postulats du rapport d'étape dont il a souligné qu'ils devraient inspirer la réforme prochaine des marges arrière.

D'abord, il a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'abolir la loi « Galland » mais de la réformer : il s'est déclaré favorable au maintien du seuil de revente à perte et à la correction des pratiques qui tendent à en abuser ou à le contourner.

Ensuite, il a souligné qu'une course à la baisse des prix nuirait dangereusement aux producteurs, notamment dans le secteur agricole. Il a donc jugé qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre un objectif de baisse continue des prix à la consommation.

Enfin, il a souhaité que la réforme envisagée tende à transférer les marges « arrière » vers « l'avant ». Il a estimé en effet qu'il convenait de trouver un équilibre entre l'encadrement complet des prix et la dérégulation totale. Aussi a-t-il jugé que la négociation des services de coopération commerciale devait être possible à condition d'être transparente, et que la meilleure façon de garantir cette transparence consistait en un transfert des marges « arrière ».

Il a aussi estimé que les accords de gamme étaient acceptables et bénéfiques pour les petits producteurs à condition qu'ils soient transparents et correctement contrôlés.

Enfin il a souhaité savoir quelles étaient la nature et l'efficacité du dispositif actuel sur les conditions particulières de vente.

En réponse à la question de M. Serge Poignant, **M. Luc-Marie Chatel** a précisé que c'était une circulaire de M. Renaud Dutreil qui avait abordé en 2003 le sujet de l'instauration de conditions particulières de vente. Toutefois, les membres de la mission d'information souhaitent réformer ces conditions plus profondément que ne le faisait cette circulaire et estiment donc qu'il y a lieu de légiférer.

Ensuite, **M. Jean-Paul Charié** a rappelé que la différenciation des prix était nécessaire au bon déroulement des négociations commerciales à condition que cette différenciation soit inscrite dans les conditions générales de vente, ou qu'elle donne lieu à un contrat de coopération commerciale qui fixe la rémunération de services offerts par l'acheteur tout en respectant un cadre réglementaire strict.

En conclusion, le **Président Patrick Ollier** a souligné la qualité des débats et des apports du rapport d'étape de la mission d'information et a mis aux voix ce rapport d'étape.

La Commission a alors adopté les recommandations du rapport d'étape, les groupes UMP et UDF votant pour et le groupe socialiste s'abstenant.

Informations relatives à la Commission

M. Jean-Christophe Lagarde a donné leur démission de membres de la Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire.

En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement, le groupe UDF a désigné *M. Stéphane Demilly* pour siéger à la Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire (*J. O.* du 17/02/2005).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mardi 15 février 2005

**Audition de M. Silvan Shalom, ministre des affaires étrangères
de l'État d'Israël**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement

* *
*

Mercredi 16 février 2005

Présidence de M. Édouard Balladur, président

La Commission a examiné, sur le rapport de Mme Chantal Robin-Rodrigo, suppléant M. Jean-Paul Bacquet, empêché, **le projet de loi autorisant l'approbation du protocole additionnel à la convention sur le transfèrement des personnes condamnées (n° 1550)**.

Mme Chantal Robin-Rodrigo, rapporteur suppléant, a rappelé que la convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, adoptée en 1983, représentait un instrument très précieux de coopération internationale en matière pénale en permettant, facilitant ou accélérant le rapatriement de centaines de détenus dans leur pays d'origine. Elle a considéré que cet instrument servait donc tout à la fois l'intérêt propre de ces derniers et celui des États concernés : il est en effet acquis que la prévention de la récidive passe par la prise en compte, très en amont, de la réadaptation et de la réinsertion sociale des détenus, ce que ne permet pas l'accomplissement de la peine dans un pays étranger.

Reste que cette convention très ambitieuse s'est, en pratique, heurtée à un certain nombre de difficultés d'application, relevées tout aussi bien par les organes compétents du Conseil de l'Europe, telle l'assemblée parlementaire, que par certaines organisations non gouvernementales (ONG).

Ainsi que l'a expliqué Mme Chantal Robin-Rodrigo, c'est afin de résoudre ces difficultés que le Conseil de l'Europe a, en 1997, complété la convention de 1983 par un protocole, aujourd'hui soumis à l'approbation de notre Assemblée.

S'il ne résout pas l'ensemble des difficultés apparues avec l'application de la convention de 1983 – tel n'est d'ailleurs pas son objectif –, ce texte permet néanmoins d'améliorer partiellement le fonctionnement des transfèrements de personnes condamnées au sein des États parties. En effet, il comble deux lacunes dans le dispositif même de la convention.

En premier lieu, la convention a omis le cas des personnes en fuite, ce qui est source de situations pour le moins étonnantes. En effet, en l'absence d'instrument conventionnel, les autorités françaises, par exemple, se trouvaient impuissantes pour faire exécuter sur leur territoire, à un ressortissant français, une peine à laquelle il avait été définitivement condamné par les autorités judiciaires d'un autre État partie, d'où il s'était échappé.

Le présent protocole autorise donc l'État sur le territoire duquel s'est réfugié le condamné à mettre en œuvre ou à poursuivre l'exécution de la

peine, c'est-à-dire à considérer la fuite de la personne condamnée vers son pays d'origine comme un transfèrement *de facto*. Cette disposition fait écho aux articles 67 à 69 de la convention d'application de l'accord de Schengen, complétant la convention sur le transfèrement des personnes condamnées, qui comportent des dispositions analogues permettant la reprise de l'exécution de la peine par l'État dans lequel la personne condamnée s'est enfuie.

En second lieu, le dispositif de la convention ne prend pas en considération le cas des personnes condamnées faisant, en outre, l'objet d'une mesure d'expulsion ou de reconduite à la frontière, c'est-à-dire destinées à revenir dans leur pays d'origine. Le protocole comble cette seconde carence de la convention, en prévoyant la possibilité de transférer, sans leur consentement, dans leur pays d'origine, les personnes condamnées frappées d'une mesure d'expulsion ou de reconduite à la frontière. L'absence de consentement au transfèrement de la part de la personne condamnée semble s'inscrire en faux par rapport à l'esprit humanitaire qui a présidé à la convention de 1983. C'est pourtant au nom de considérations humanitaires que cette dérogation au principe de libre consentement a été introduite par les rédacteurs du protocole. Ces derniers ont considéré que le maintien, dans l'État de condamnation, d'une personne appelée à être reconduite à la frontière à l'issue de sa peine ne servait nullement l'objectif de réinsertion sociale, puisque le condamné ne pouvait rester sur le territoire de l'État de condamnation.

Observant que le présent protocole ne permettrait pas de régler tous les problèmes liés à l'application de la convention de 1983, largement dus à la lenteur des États, mais représentait néanmoins une avancée, Mme Chantal Robin-Rodrigo a recommandé l'adoption du présent projet de loi.

M. Bruno Bourg-Broc a souhaité que lui soit précisé le sens de l'article 7 du présent protocole, stipulant que « *le protocole est applicable à l'exécution des condamnations prononcées soit avant, soit après son entrée en vigueur* » : quel était le texte dont l'entrée en vigueur était visée ?

Mme Chantal Robin-Rodrigo a indiqué qu'était visée l'entrée en vigueur du protocole.

Le Président Edouard Balladur a ajouté que cette disposition répondait à un principe général du droit pénal, selon lequel, en matière pénale, l'édiction de règles plus favorables justifie leur mise en œuvre rétroactive par rapport aux condamnations prononcées.

Conformément aux conclusions du Rapporteur, *la Commission a adopté le projet de loi (n° 1550)*.

*

La Commission a examiné, sur le rapport de M. Roland Blum, **le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'instrument amendant la convention du 23 juin 1993 relative à la création du Bureau européen des radiocommunications (ensemble deux annexes) (n° 1858).**

Après avoir rappelé que le Sénat avait adopté ce projet de loi le 12 octobre 2004, **M. Roland Blum, Rapporteur**, a indiqué que l'objectif principal de la réforme était de fusionner le Bureau européen des radiocommunications, créé par la convention de 1993, et le Bureau européen des télécommunications, issu d'un simple mémorandum d'accord de la même année, en élargissant le champ de compétences du premier à celui du second et au domaine des postes.

La convention du 23 juin 1993 a été amendée selon les modalités prévues par son article 20 qui dispose que « *le Conseil [du Bureau européen des radiocommunications] peut adopter un amendement à la présente Convention sous réserve de confirmation écrite par toutes les parties contractantes* ». L'entrée en vigueur de l'amendement est subordonnée à la réception, par le Gouvernement danois, de la notification de ratification, d'acceptation ou d'approbation de toutes les parties contractantes. En janvier dernier, seize États, sur vingt-neuf parties contractantes, avaient achevé leur procédure interne.

L'extension des domaines de compétences du Bureau européen des radiocommunications, qui deviendra ainsi le Bureau européen des communications, fait suite à la réforme de l'organisation de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (la CEPT), qui est intervenue en 2001. Cette réforme a doté la CEPT d'une présidence et d'un agenda politique.

Par ailleurs, en réponse à la convergence dans le secteur des télécommunications et aux besoins de la société de l'information, les deux comités qui traitaient séparément des radiocommunications et des télécommunications, respectivement le Comité européen des radiocommunications (CER) et le Comité européen pour les affaires de réglementation des télécommunications (CEART), ont été remplacés par un comité unique, le Comité des communications électroniques (CEC). Le comité chargé des questions postales (le CERP) n'a en revanche pas été touché par ces réformes.

Depuis le début des années 1990, le CER et le CEART disposent chacun d'un bureau permanent installé à Copenhague : c'est le Bureau européen des radiocommunications (BER) pour le CER et le Bureau européen des télécommunications (BET) pour le CEART. La fusion des deux comités rend nécessaire la fusion des deux bureaux. Comme, par ailleurs, le CERP

n'avait pas de bureau permanent, le nouveau bureau, créé par l'instrument dont l'approbation est l'objet du présent projet de loi, aura des compétences étendues non seulement aux radiocommunications et aux télécommunications, mais aussi au secteur postal. Il portera le nom de Bureau européen des communications (BEC).

La convention du 23 juin 1993 amendée énumère les missions du nouveau bureau qui est « *d'aider et de conseiller la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications* ». Ces fonctions seront globalement les mêmes que celles qu'assuraient auparavant le BEC et le BET, chacun dans leur domaine. La principale innovation est le soutien à la présidence de la CEPT et la mise à jour de l'agenda politique, deux missions issues de la réforme de la CEPT.

Les règles de fonctionnement du BEC seront très voisines de celles du BER, les rares modifications visant seulement à tenir compte de l'élargissement de son domaine de compétences. En particulier, les modalités de financement du bureau par les États parties à la convention sont reconduites : avec vingt-cinq unités contributives, la France a versé, en 2004, environ 150 000 euros pour le BER et 75 000 euros pour le BET, soit un total de 225 000 euros.

Cette contribution est stable depuis plusieurs années et devrait rester au même niveau pour les quatre prochaines années. L'étude d'impact transmise par le Gouvernement pour l'information des parlementaires estime que les contributions au BEC devraient être sensiblement équivalentes à la somme des contributions au BER et au BET. Il devrait néanmoins y avoir des économies indirectes du fait de la réduction du nombre de réunions du conseil.

Cette fusion des bureaux permanents assurera ainsi une meilleure harmonisation des travaux dans les différents secteurs des communications électroniques et de la poste, sans entraîner de surcoût.

Conformément aux conclusions du Rapporteur, *la Commission a adopté le projet de loi (n° 1858)*.

*

La Commission a examiné, sur le rapport de M. Louis Guédon, **le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion à la convention relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central (ensemble quatre annexes) (n° 2058)**.

Avant de présenter la Convention relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central, dite Convention d'Honolulu, signée le 5 septembre 2000, **M. Louis**

Guédon, Rapporteur, a rappelé quelles étaient les espèces désignées par l'appellation « poissons grands migrateurs ». Toutes les espèces énumérées à l'annexe 1 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer signée à Montego Bay en 1982, à l'exception des balaous ou sauris, sont concernées par la Convention d'Honolulu. En réalité, quatre espèces de thons ont une importance commerciale dans le Pacifique : le thon obèse, le thon jaune, la bonite à ventre rayé et le germon. Ces quatre espèces ont la faculté de se déplacer sur de grandes distances, d'où leur appellation.

Faisant une parenthèse, le Rapporteur a souligné l'importance économique des thonidés pour l'Atlantique, estimant que nombre d'accords européens avaient conduit à donner à l'Espagne les autorisations de pêche en thons qui auparavant revenaient à la France. Ainsi le premier port de pêche français a perdu 50 % de ses bateaux et les quotas actuellement accordés en Méditerranée sont de 7 000 tonnes alors que les quantités pêchées avoisinent les 15 000 tonnes. En Atlantique, quelques centaines de tonnes sont encore pêchées et le port de l'Île d'Yeu reste actif alors que celui de Belle-Île est devenu un désert touristique en raison de l'arrêt de la pêche. Il est regrettable qu'il n'y ait pas en France de véritable politique maritime de pêche.

Les ressources en thons représentent également un capital économique important pour la plupart des États et territoires océaniques. En effet, l'Océan Pacifique occidental et central est actuellement la plus importante zone de pêche dans le monde pour les thonidés. Sur une moyenne des dix dernières années, les captures de thons dans cette zone ont pratiquement été équivalentes, en volume, au total des captures combinées dans les zones de pêche du Pacifique oriental, de l'Océan Indien et de l'Océan Atlantique. Les espèces de thonidés à forte valeur commerciale, principalement le thon obèse, sont déjà pleinement exploitées dans l'Océan Pacifique occidental et central. Des interrogations subsistent cependant sur l'état de certains stocks, comme le thon jaune. Il convient donc d'adopter une attitude prudente pour ne pas mettre en péril ces ressources et de veiller aux stratégies de pêche et à l'état du stock d'un point de vue régional.

C'est dans ce contexte qu'a été adoptée la Convention d'Honolulu qui est entrée en vigueur le 19 juin 2004 et qui a, entre autres, prévu, conformément à l'article 9, la mise en place d'une Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'Océan Pacifique occidental et central, dénommée Commission des pêches du Pacifique central et occidental (CPPCO). Le principal objectif de la Commission est d'assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central, dans le respect du principe de précaution, de la prise en compte des besoins spécifiques des petits États en développement insulaires du Pacifique et

des droits souverains des États côtiers dans les zones relevant de leur juridiction nationale. La Commission est maintenant opérationnelle depuis la tenue de sa première réunion les 9 et 10 décembre 2004.

Dans un premier temps, la France a refusé de signer la Convention d'Honolulu estimant ne pas disposer d'assurances concernant la participation effective à la Commission ainsi créée de ses collectivités d'outre-mer que sont Wallis et Futuna, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française. En effet, ces deux dernières plus particulièrement souhaitaient que les compétences qui leur sont reconnues par leurs statuts respectifs en matière internationale, ainsi que pour la gestion de leurs zones économiques exclusives soient pleinement prises en compte. Elles souhaitaient également disposer du droit de vote. Outre la France, la Nouvelle-Zélande pour Tokelau et les États-Unis pour les Iles Mariannes du Nord, Guam et les Samoa américaines se trouvaient dans la même situation.

C'est ainsi que dans le cadre de différentes conférences préparatoires portant sur les activités de ladite Commission, des négociations ont eu lieu associant les pays disposant de territoires afin de trouver une solution acceptable pour tous. Finalement, le texte présenté par ces trois pays a fait l'objet de l'annexe 2 du règlement intérieur qui traite des droits des « Territoires Participants » et a été adopté lors de la conférence préparatoire de Rarotonga en septembre 2003. Cette annexe accorde d'importants droits de procédure aux « Territoires Participants » et n'exclut pas la possibilité pour ceux-ci d'exercer le droit de vote. Cependant, les conditions dans lesquelles celui-ci pourra s'exercer devront faire l'objet d'une négociation ultérieure.

C'est dans ces conditions que le Conseil interministériel de la mer du 16 février 2004 a décidé que la France devait être membre de la CPPCO, chargée de gérer les ressources halieutiques. Même s'il n'y a pas de pêche métropolitaine dans cette partie du Pacifique, il convient de veiller à nos intérêts dans ce domaine. C'est pourquoi, la possibilité de signer l'instrument n'étant plus ouverte, le délai étant passé, la France souhaite maintenant y adhérer, comme l'y autorise l'article 35 de la Convention d'Honolulu. C'est l'objet du présent projet de loi dont le Rapporteur a recommandé l'adoption. En effet, en ratifiant le 19 décembre 2003 l'accord de New York sur les stocks chevauchants, la France s'est engagée à adhérer aux organisations de pêche ou à coopérer avec elles. Elle est du reste membre de toutes les organisations régionales de pêche, que ce soit par l'intermédiaire de l'Union européenne ou directement quand ses collectivités d'outre-mer sont concernées. Si elle n'était pas partie à la Convention d'Honolulu, elle serait donc néanmoins tenue d'appliquer les mesures prises par la CPPCO, en vertu de l'accord de New York précité. Il est donc préférable qu'elle puisse participer en tant qu'État membre aux travaux de la Commission et non en qualité de simple observateur,

afin de pouvoir faire entendre sa voix et défendre les intérêts de ses collectivités d'outre-mer concernées par la Convention.

Notant que la présente convention était relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central, **le Président Edouard Balladur** a souhaité savoir ce qu'il advenait du Pacifique oriental.

M. Louis Guédon a répondu que la Commission Interaméricaine du Thon Tropical (CITT) était compétente pour réglementer la gestion et la conservation des stocks de thons dans l'océan Pacifique oriental.

Mme Martine Aurillac a souhaité connaître la composition de la Commission.

M. Louis Guédon a indiqué que, conformément à l'article 9 paragraphe 2 et à l'annexe I de la Convention d'Honolulu, toute entité de pêche dont les navires pêchent des stocks de poissons grands migrateurs dans la zone de la Convention qui se déclare liée par la présente Convention participe aux travaux de la Commission, y compris à la prise de décisions, et se conforme aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention. Actuellement, seuls les pays qui ont signé et ratifié la Convention d'Honolulu peuvent prendre part, en tant que membres à part entière, aux réunions de la Commission et au processus décisionnel, les autres étant relégués au rang d'observateurs tout en conservant un droit de parole. A titre d'exemple, la première réunion de la Commission en décembre dernier a réuni les 17 membres fondateurs (Australie, Chine, Iles Cook, Fidji, États fédérés de Micronésie, Kiribati, Corée du Sud, Iles Marshall, Nauru, Nouvelle-Zélande, Niue, Papouasie Nouvelle-Guinée, Samoa, Iles Salomon, Tonga, Tuvalu, Taiwan en tant qu'entités de pêches) ainsi qu'un « Territoire », Tokelau, déclaré « Territoire participant » par les autorités néo-zélandaises ainsi que le permet la Convention.

Conformément aux conclusions du Rapporteur, *la Commission a adopté le projet de loi (n° 2058)*.

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES**Mercredi 9 février 2005***Présidence de M. Guy Teissier, président***Table ronde sur le thème de la prolifération, avec la participation de M. JérémY Issacharoff, directeur général adjoint pour les affaires stratégiques au ministère israélien des affaires étrangères.**

La Commission de la défense nationale et des forces armées a entendu, sur le thème de la prolifération, **M. JérémY Issacharoff**, directeur général adjoint pour les affaires stratégiques au ministère israélien des affaires étrangères, avec la participation de **M. François Géré**, directeur de l'institut français d'analyse stratégique.

Le président Guy Teissier a salué la présence de M. Nissim Zvili, ambassadeur d'Israël en France, et de M. Edouard Balladur, président de la Commission des affaires étrangères, et rappelé que cette table ronde se tenait au lendemain d'une rencontre historique entre Palestiniens et Israéliens à Charm el-Cheikh, dont on peut espérer qu'elle soit un présage de paix dans une région du monde que la France observe avec une bienveillante attention.

Il a remercié M. JérémY Issacharoff, directeur général adjoint pour les affaires stratégiques au ministère israélien des affaires étrangères, d'avoir répondu à l'invitation de la Commission. Sa présence est d'autant plus significative que la Commission a reçu, trois semaines auparavant, une délégation iranienne invitée à s'exprimer sur le même thème, et qu'il est très utile à la représentation nationale de connaître le point de vue d'Israël sur la prolifération nucléaire au Proche-Orient. On ne pouvait imaginer que se tienne une audition de la partie iranienne sans que la Commission entende les représentants d'Israël. Le ministre de la défense israélien, M. Shaul Mofaz, reçu il y a quelques jours par la Commission, a déjà fait part de son point de vue.

Il n'est pas inutile de rappeler d'emblée la situation d'Israël, qui vit dans un environnement hostile : son existence même n'est pas reconnue par la majorité des États du Proche-Orient ; son absence de profondeur stratégique le rend très vulnérable à une attaque conventionnelle et laisse aux responsables israéliens un temps de réaction extrêmement bref ; enfin, la situation

démographique place Israël dans une position d'infériorité stratégique chronique. Face à l'ensemble de ces menaces, Israël a décidé très tôt de s'engager dans un programme nucléaire militaire. La deuxième moitié des années 1950 a d'ailleurs été caractérisée par une coopération scientifique et technique franco-israélienne extrêmement étroite dans ce domaine, qui a notamment permis la construction d'installations à Dimona. Il semble que ce programme ait abouti à la mise au point de premières armes nucléaires juste avant la guerre des Six-Jours, et donc avant la conclusion du traité de non-prolifération (TNP) en 1968, traité qu'Israël n'a ni signé, ni ratifié. La place d'Israël dans le paysage nucléaire militaire mondial est donc des plus singulières, puisque, de par l'ancienneté de son programme, cet État possède une partie des caractéristiques d'un État doté d'armes nucléaires au sens du TNP, sauf qu'il n'est pas partie prenante de ce dernier.

Les capacités nucléaires militaires actuelles d'Israël sont opaques, les estimations allant de 75 à 200 têtes nucléaires. Il déploie deux systèmes balistiques à capacité nucléaire, les Jericho I et II. Parmi les développements récents, on notera d'une part la poursuite d'un programme de défense antimissile très avancé, destiné principalement à contrer la menace syrienne ; d'autre part, certaines informations font état de l'acquisition d'une capacité de frappe en second à partir de sous-marins à propulsion classique.

Cette opacité correspond à une politique d'ambiguïté nucléaire formulée dès 1961 par Shimon Peres, alors adjoint du Premier ministre David Ben Gourion, quand il déclara qu' « *Israël ne serait pas le premier pays à introduire l'arme nucléaire au Proche-Orient* ». Depuis lors, cette position a été tenue par tous les gouvernements israéliens. Elle a été confortée par le monopole nucléaire de fait dont a bénéficié Israël au Proche-Orient, mais est aujourd'hui confrontée à l'érosion progressive de ce même monopole.

Si la destruction en 1981 du réacteur de recherche Osirak a retardé le phénomène, les missions d'inspection menées en Irak après la première guerre du Golfe ont montré l'ampleur du programme nucléaire clandestin de ce dernier État. L'accession du Pakistan à l'arme nucléaire et l'existence d'un réseau structuré de trafic de technologies nucléaires accroissent les risques, comme en témoigne la mise à jour du programme clandestin libyen, heureusement démantelé. Enfin, et surtout, le programme nucléaire iranien focalise l'attention.

Lors de la précédente réunion, les invités iraniens ont insisté sur le caractère civil de leur programme nucléaire et sur les résultats des inspections réalisées par l'agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). A vrai dire, les membres de la Commission n'ont pas été surpris outre mesure par ce discours et cette manière de présenter les faits. Il reste que les inquiétudes, pour ne pas dire plus, demeurent. Elles tiennent en particulier à l'ampleur du

programme, à son caractère longtemps clandestin et à la volonté affirmée des Iraniens de maîtriser l'ensemble du cycle d'enrichissement du combustible. Il serait bien entendu intéressant de connaître l'analyse israélienne sur le sujet, de même que l'appréciation de M. Jérémy Issacharoff sur le processus diplomatique mené par la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne pour le compte de l'Union européenne, ainsi que sur ses chances de succès et sur les conséquences éventuelles d'un échec de cette démarche pour l'ensemble du Proche-Orient.

Le Proche-Orient est le point central du phénomène de prolifération et l'objet de toutes les attentions et inquiétudes. Par-delà la question iranienne, il apparaît que des initiatives sont nécessaires pour mettre fin à un engrenage dangereux. Aussi, est-il souhaitable que la Commission puisse être éclairée sur les positions israéliennes sur la question de l'établissement d'une zone dépourvue de toutes armes de destruction massive dans cette région.

M. François Géré a souligné que si la situation actuelle mérite d'être qualifiée, selon l'expression consacrée, de « tournant de l'histoire », l'histoire peut tourner bien comme elle peut tourner mal. Bien des négociations au Proche et au Moyen-Orient ont été suivies de désillusions. Il convient de rester cependant délibérément optimiste. Après quatre ans d'une guerre qui n'a pas toujours dit son nom, un calme sérieux est revenu, tant en Israël que dans les territoires palestiniens. On peut espérer que la négociation qui va s'engager aboutisse.

La diplomatie américaine a changé de ton à l'égard des Européens. Elle entend les associer à la construction d'un processus de paix durable au Proche et au Moyen-Orient. Dans ce contexte nouveau, incontestablement plus favorable, il convient de considérer sérieusement les positions des uns et des autres. La Commission a reçu il y a quelques semaines une importante délégation iranienne. En dépit des divergences et des défiances, qui restent encore considérables, les circonstances actuelles devraient créer les conditions d'une association des États-Unis au dialogue entamé avec l'Iran par les ministres des affaires étrangères français, allemand et britannique. Il ne s'agit pas de procéder à un replâtrage ici pour que survienne une crise là-bas. Le monde occidental, et particulièrement l'Europe, a besoin d'un Moyen-Orient stabilisé. C'est seulement dans ce contexte qu'il sera possible d'en finir avec ce qui reste une menace majeure : un terrorisme transnational toujours actif, dont les principaux dirigeants n'ont pas été mis hors d'état de nuire.

Avant de céder la parole à M. Jérémy Issacharoff, il a rappelé que la carrière de ce dernier était fortement centrée autour des questions de désarmement, que ce soit dans le cadre des Nations unies ou dans les fonctions

qu'il a exercées à Washington entre 1993 et 1998 en tant que ministre conseiller pour les affaires politiques.

M. Jérémie Issacharoff a estimé que l'optimisme qui marque ce début d'année 2005 est modeste, mais il va croissant. Cette année est déjà considérée comme celle d'une occasion historique, en particulier dans le contexte israélo-palestinien, comme l'a fortement illustré la rencontre tenue la veille à Charm el-Cheikh. Reste à savoir si cet optimisme s'étendra à d'autres domaines clés de la diplomatie stratégique au Moyen-Orient, où persistent encore des dangers et des éléments d'instabilité.

Parmi les domaines essentiels de la diplomatie stratégique, il faut s'attarder en premier lieu sur le contexte israélo-palestinien, en particulier sur la nécessité de stabiliser la situation sur le terrain, qui est la condition première de tout règlement politique, et, plus généralement, de toute mesure sérieuse dans le domaine du contrôle des armements. Il convient d'insister, ensuite, sur la nécessité de contenir une situation instable au Sud-Liban et de limiter le rôle déstabilisateur du Hezbollah en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. En effet, le Hezbollah a considérablement étendu son action au-delà du cadre libanais et menace à présent les progrès qui commencent d'apparaître dans les relations israélo-palestiniennes. Il est nécessaire enfin d'évoquer les efforts diplomatiques actuellement menés par la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni pour suspendre et faire cesser les activités de l'Iran visant à la maîtrise du cycle du combustible nucléaire, ainsi que sa quête stratégique de l'arme nucléaire.

Ces trois questions représentent des défis d'une extraordinaire complexité, mais peuvent faire apparaître une coïncidence d'intérêts entre l'Europe, Israël et, dans une certaine mesure, les Palestiniens. Même si chacune de ces questions mérite d'être traitée pour elle-même, cette coïncidence d'intérêts peut être le fondement d'une politique plus harmonisée entre les différentes parties, et en particulier entre Israël et l'Europe.

La responsabilité première des dirigeants palestiniens est d'affirmer leur autorité, d'empêcher les cellules terroristes de perpétrer des attentats terroristes et de démanteler les réseaux terroristes qui restent en activité. C'est le seul fondement possible de la poursuite de négociations conduisant à un règlement du conflit. Si la terreur persiste, rien ne sera possible. Si elle cesse, de nombreuses options qui n'apparaissent pas crédibles à l'heure qu'il est deviendront possibles.

Les nouveaux dirigeants palestiniens doivent imprégner la société palestinienne de l'idée qu'il n'existe qu'un gouvernement palestinien et qu'une force de sécurité palestinienne. Cela ne sera pas facile, cela impliquera des décisions énergiques et peut-être des confrontations internes. Mais la fin du

recours à la terreur comme stratégie sera toujours la véritable mesure de la santé intérieure et extérieure de la société palestinienne.

De plus, celle-ci devra répondre d'une manière plus fondamentale à la nécessité d'empêcher l'incitation à la haine et de construire les socles de la démocratie, de la coexistence, de la transparence et de la responsabilité des gouvernants. Des mesures ont déjà été prises en ce sens, qui doivent être encouragées. Un gouvernement palestinien crédible est avant tout essentiel pour les Palestiniens eux-mêmes. Si cette évolution prend corps et façonne le visage de la société palestinienne, elle contribuera à la paix naissante entre Israël et les Palestiniens, mais aussi à la viabilité et à la stabilité de l'Etat palestinien.

Certains signes montrent clairement que les nouveaux dirigeants ont conscience de ces données essentielles. Cela, combiné avec la reconnaissance que la poursuite de la terreur n'atteindra pas ses objectifs et n'intimidera pas Israël, est un facteur essentiel qui permettra à Israël de réagir de manière appropriée. Même avant l'émergence d'une situation nouvelle au Proche-Orient, Israël a tenté de réduire certaines frictions et de prendre des mesures d'ordre humanitaire pour soulager les conditions de vie de la population palestinienne. Dans un passé récent, Israël a évalué le poids de ces mesures humanitaires par rapport au risque d'attaques terroristes dirigées contre ses citoyens. Dans cette période d'optimisme, Israël doit faire face à de nombreuses alertes terroristes. Si une situation calme prévaut sur le terrain, ce n'est pas dû au fait que les groupes terroristes palestiniens ne tenteraient pas de perpétrer des attentats, mais à une série d'actions israéliennes visant à les empêcher. Israël espère que la situation nouvelle sera consolidée et que les Palestiniens n'auront plus à être les otages de la terreur qui émane de leurs rangs.

Israël a la ferme intention de mener à bien son plan de désengagement visant à mettre fin à toute présence israélienne dans la bande de Gaza et à démanteler quatre implantations en Cisjordanie. Ce plan n'est pas facile et ne peut être mis en œuvre sans un rude débat à l'intérieur d'Israël, mais il sera appliqué et doit être encouragé, car il constitue un pas en avant tangible et significatif vers un retour au cadre de la feuille de route et vers un règlement négocié.

Depuis vingt ans, le Hezbollah utilise le Liban comme une base arrière pour des opérations terroristes. Ces dernières années, il a étendu ses activités à la Cisjordanie et la bande de Gaza. Depuis la mort de Yasser Arafat, il a renforcé ses efforts visant à encourager des attaques terroristes par une série de groupes palestiniens, dont le Hamas, le Jihad islamique, le Tanzim, les Brigades Al-Aqsa. Il procède à des transferts d'argent significatifs à cette fin. A

ce stade, le Hezbollah pourrait être le principal facteur de déstabilisation dans les territoires et faire en sorte que la paix cède la place à la terreur.

Les services israéliens estiment que le Hezbollah apporte son soutien à au moins cinquante et une cellules terroristes dans les territoires. En 2004, le Hezbollah a été responsable de soixante-huit attaques terroristes tuant vingt-quatre Israéliens et en blessant beaucoup d'autres. Il a également été responsable de soixante-cinq autres attaques qui ont été déjouées par les forces de sécurité israéliennes.

Ces efforts se sont encore intensifiés ces dernières semaines. Le jour des funérailles de Yasser Arafat à Ramallah, une bombe a explosé dans un taxi dans cette ville alors qu'il se dirigeait vers Israël. Cette attaque a été planifiée à l'instigation du Hezbollah.

Le 9 janvier 2005, jour où s'est tenu le scrutin en vue d'élire l'Autorité palestinienne, le Hezbollah a fait exploser un dispositif sur la frontière avec Israël, tuant un soldat israélien. Dans les affrontements qui ont suivi, un officier français au service des Nations unies a également été tué. Il est clair que cette attaque visait à adresser aux Palestiniens un message de belligérance le jour même où tout indiquait qu'ils étaient en train d'élire des dirigeants modérés.

Le 13 janvier, le point de contrôle de Karni, à la frontière entre Israël et la bande de Gaza, a été la cible d'une attaque terroriste conduite par le Hamas et les Brigades Al-Aqsa. Six Israéliens ont été tués, ce qui a failli provoquer une crise entre Israël et les nouveaux dirigeants palestiniens. Certaines indications montrent clairement que les terroristes qui ont mené ces attaques étaient en contact direct et constant avec leurs correspondants du Hezbollah au Liban, qui leur ont apporté un savoir-faire et un financement.

Le but essentiel du Hezbollah reste de perpétrer plus d'attaques terroristes contre les Israéliens et de saper la perspective d'un dialogue politique renouvelé entre Israël et les Palestiniens. Le Hezbollah n'a aucun intérêt à la perspective d'une stabilisation du côté palestinien et tentera d'éloigner les Palestiniens de l'objectif d'une réconciliation avec Israël.

Empêcher le Hezbollah d'intervenir dans les territoires est d'une importance cruciale et constitue une urgence dont la signification opérationnelle est particulière à un moment où l'Autorité palestinienne commence à prendre des mesures qui peuvent rendre possibles des contacts politiques sérieux avec Israël. Des tentatives d'attaques terroristes auront constamment lieu et il faut tout faire pour les contenir et les empêcher.

De ce point de vue, l'Europe pourrait jouer un rôle très important. Le Hezbollah doit comprendre que ses efforts en vue de saper le processus de

paix constituent un défi direct, non seulement aux parties elles-mêmes, mais aussi à l'Europe et à d'autres parties extérieures au conflit qui ont un intérêt majeur à la poursuite de ce processus. En inscrivant le Hezbollah sur la liste des organisations terroristes, l'Union européenne manifesterà de la manière la plus claire son opposition de principe et politique au terrorisme.

La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont mis au cœur de leur démarche l'importance cruciale de la suspension par l'Iran de ses activités visant à maîtriser le cycle du combustible nucléaire, avec pour objectif d'empêcher ce pays d'accéder à la capacité nucléaire militaire. Même si Israël, étant donné le nombre de fois où l'Iran a rompu ses engagements, est sceptique quant à la volonté de ce pays de respecter l'accord, il soutient une approche diplomatique qui aboutirait à la suspension effective, vérifiable et prolongée des activités de l'Iran.

Les contacts avec l'Iran ont traversé différentes phases depuis le premier accord conclu à Téhéran en octobre 2003. Depuis cette date, sept rapports successifs du directeur général de l'AIEA ont mis en lumière la dissimulation et la tromperie auxquelles l'Iran a recours pour masquer ses efforts en vue d'acquiescer la maîtrise du cycle d'enrichissement.

Les facteurs essentiels qui contribueront à définir la position israélienne sur la démarche européenne sont les suivants : la mesure dans laquelle le programme général de l'Iran aura été ralenti ; la mesure dans laquelle l'Iran aura exploité les failles de son accord avec la troïka ; la mesure dans laquelle il aura respecté ou ignoré les résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA le concernant ; la mesure dans laquelle il se sentira dissuadé de créer une crise afin de s'en servir comme prétexte pour se retirer de l'accord actuel ; la mesure dans laquelle il acceptera l'exigence européenne de passer de la suspension à la cessation de ses activités d'enrichissement sous les « garanties objectives » envisagées par l'accord de Paris ; la perception par Israël de l'ambition stratégique d'ensemble qu'a l'Iran d'acquiescer des armes nucléaires.

Du point de vue israélien, la démarche européenne devrait être jugée à l'aune de ces critères, et évaluée en tenant compte de considérations plus larges.

Les responsables politiques iraniens soucieux de modération et de réforme sont sur la défensive. Ils n'ont pas réussi à modifier de manière significative le caractère du régime iranien. Il y a quatre ans, certains disaient que le processus de réforme était irréversible, mais il est clair que cela ne correspond pas à la situation actuelle. Il ne semble pas y avoir de grandes perspectives d'un changement du système politique allant dans le sens de la

modération. Cela aura aussi son importance à l'approche de l'élection présidentielle qui aura lieu au printemps prochain en Iran.

Durant les quatre dernières années, on a surtout assisté à des avancées significatives dans les programmes de missiles balistiques. Le Shahab-3 a été testé de manière agressive et est devenu un système opérationnel dont la portée de 1 300 kilomètres inclut Israël parmi ses cibles potentielles. De plus, Israël pense que l'Iran a lourdement investi dans d'autres programmes en vue de développer des missiles de plus longue portée sous le prétexte de poursuivre des capacités de lancement de satellites.

En outre, le soutien que l'Iran apporte au Hezbollah depuis plusieurs années est considérable : une aide financière substantielle de dizaines de millions de dollars, ainsi que des missiles sol-sol, dont certains ont une portée de plus de cent kilomètres. Ce soutien a été essentiel pour permettre au Hezbollah d'adopter une attitude de provocation au Sud-Liban, surtout après le redéploiement d'Israël à la frontière, conformément à la résolution 425 du Conseil de sécurité. Le risque d'une escalade inspirée par le Hezbollah dans le nord d'Israël, qui pourrait aussi impliquer la Syrie, ne peut pas être envisagé indépendamment de la politique menée par Téhéran.

L'Iran a constamment adopté une position activement hostile à l'existence d'Israël et à la résolution du conflit. Cela explique dans une grande mesure les actions de déstabilisation conduites par le Hezbollah en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Au cas où l'on aurait des doutes, l'Iran prend la peine d'organiser des défilés de missiles Shahab-3 dans les rues de Téhéran, avec des banderoles menaçant Israël de destruction. Comme si cela ne suffisait pas, les dirigeants iraniens, y compris Ali Akbar Hashemi Rafsandjani, dont il se peut qu'il ait encore des ambitions politiques, ont affirmé dans le passé que l'emploi d'une bombe atomique suffirait à régler le problème que constitue Israël. L'Iran fait preuve d'une grande transparence en la matière, et ce type de transparence n'est guère de nature à créer un climat de confiance.

C'est pour ces raisons, entre autres, que le progrès des négociations à long terme entre la troïka européenne et l'Iran devrait être considéré avec précaution. En l'absence de changement réel dans d'autres domaines, comment peut-on être sûr d'un changement profond dans l'ambition stratégique de l'Iran d'acquérir des armes nucléaires ? Tout en continuant à souligner l'importance de l'option diplomatique, il importe de comprendre pleinement ses difficultés et ses dangers.

Quelle que soit la manière dont on interprète la démarche de la troïka européenne, il est clair que l'Iran n'a pas renoncé à faire de son programme nucléaire une option stratégique. Le fait qu'il ait accepté les conditions européennes reflète le degré de pression qui a été exercé, et qui

devrait continuer de l'être, afin d'assurer l'application durable et vérifiée de cet accord.

L'intention essentielle de l'Iran semble être de gagner du temps et d'éviter une action du Conseil de sécurité des Nations unies. Israël pense que l'Iran cherche encore à surmonter ses retards technologiques afin d'atteindre un processus d'enrichissement de l'uranium pleinement opérationnel. Si cette évaluation est correcte, la position européenne devrait être ferme, et elle devrait être soutenue par les acteurs clés de la communauté internationale, qui ne devraient pas hésiter à saisir le Conseil de sécurité si l'Iran se retirait de l'accord actuel de suspension de ses activités. Cela contribuerait de manière décisive à maintenir l'Iran dans les limites de la diplomatie.

Les programmes nucléaire et balistique de l'Iran renforcent son potentiel d'intimidation et sa capacité de faire peser des menaces sur les pays arabes modérés, de la même manière qu'il tente de menacer Israël.

Certains pays du Golfe commencent à se sentir plus vulnérables face aux capacités de l'Iran en matière d'armement non conventionnel, surtout après que l'AIEA a révélé l'ampleur et la sophistication de son programme nucléaire. Des inquiétudes sont également suscitées par les efforts de l'Iran pour acquérir d'autres armes de destruction massive et pour développer des missiles balistiques. Il faut en effet avoir présent à l'esprit que les distances dont il est question sont courtes. Ces inquiétudes sont aussi à rapprocher de la menace terroriste fondamentaliste qu'Al Qaida fait peser dans la région, ainsi que de la situation mouvante en Irak.

Si l'Iran franchit le seuil nucléaire, cela pourrait aussi conduire d'autres pays arabes à reconsidérer leur position en ce qui concerne l'arme nucléaire et à poursuivre l'acquisition de capacités analogues. Le réseau Khan n'était, selon toute probabilité, pas limité à l'Iran, l'Irak et la Corée du Nord : d'autres transferts auraient pu avoir lieu, en particulier au Moyen-Orient. Il convient d'être conscient que d'autres réseaux peuvent être actifs et que certaines décisions pourraient être prises si l'Iran acquérait des armes nucléaires.

Au-delà des implications graves dans le contexte mondial, cela aurait un impact négatif considérable sur la stabilité régionale et les possibilités de contrôle des armements dans l'avenir prévisible. La situation actuelle, en ce qui concerne le contrôle des armements dans la région, n'est nullement prometteuse et est encore marquée par le fait que l'Irak, la Libye et l'Iran – et peut-être d'autres États –, bien que tous signataires du TNP, ont choisi de ne pas se conformer aux engagements solennels qu'ils avaient pris. Il est clair qu'il y a une crise de confiance : Israël doit l'affronter, et il n'y a pas de solutions faciles à cet aspect du problème.

A bien des égards, le moment présent est un moment d'espoir, où l'on peut apercevoir la perspective d'une négociation susceptible d'aboutir à un règlement du conflit israélo-palestinien. Ce règlement pourrait, avec le temps, être le fondement et le stimulant d'une normalisation plus large des rapports entre Israël et beaucoup de ses voisins arabes, ce qui constituerait une contribution majeure à la stabilité d'ensemble du Moyen-Orient.

D'un côté, le Hezbollah en est venu à jouer un rôle qui pourrait à la fois saper la paix israélo-palestinienne et provoquer un conflit armé intense sur la frontière nord d'Israël. D'un autre côté, l'Iran en est venu à jouer un rôle qui pourrait nuire de manière significative à la stabilité de l'ensemble de la région.

L'unité de dessein du Hezbollah et de l'Iran est ce qui menace le plus gravement le sentiment qu'une occasion se présente dans la région. L'amélioration de la situation représente pour le Hezbollah et l'Iran la menace d'une marginalisation. L'Iran pense que le conflit et l'instabilité lui permettraient de jouer un rôle plus important et vont dans le sens de ses intérêts stratégiques. L'action du régime iranien dans le sens de la radicalisation n'est pas sans rapport avec un durcissement de sa ligne dans le domaine de la politique intérieure.

Dans une certaine mesure, les menaces qui apparaissent sur le plan régional pourraient mettre en évidence la possibilité qu'une coopération régionale plus large entre des pays arabes modérés et Israël ait l'effet d'une contre-mesure efficace. La combinaison de ces facteurs pourrait constituer un fondement plus prometteur pour un développement des relations entre Israël et les pays du Golfe, lequel pourrait en lui-même stimuler le processus de paix.

La diplomatie traditionnelle au Moyen-Orient pourrait avoir besoin d'un réajustement d'ensemble pour répondre aux défis qui se présentent en ce moment précis de l'histoire. Agir chacun de son côté peut permettre d'atteindre certains objectifs, mais agir ensemble pourrait permettre d'atteindre les objectifs essentiels. En ce sens, la conception d'une approche stratégique plus large pour traiter les trois questions essentielles pourrait être la clé de solutions efficaces, crédibles et durables.

Le président Guy Teissier a estimé que le tour d'horizon de M. Jérémy Issacharoff ne répondait pas à l'attente de la Commission et regretté que son intervention n'ait apporté aucun élément sur la stratégie, ni sur la prolifération – notamment en ce qui concerne Israël –, ni sur la doctrine.

M. Edouard Ballardur, président de la Commission des affaires étrangères, a tout d'abord félicité le président de la Commission de la défense d'avoir mis un sujet aussi difficile à l'ordre du jour des travaux de sa

Commission. Il s'est réjoui qu'un meilleur climat semble s'être instauré entre Israéliens et Palestiniens et a espéré que ce climat soit durable.

Il existe un traité de non-prolifération, que tous les pays n'ont pas signé, et que certains de ses signataires ne respectent pas. C'est une situation dont il n'est pas possible de s'accommoder. Reste à savoir comment faire. Car le traité de non-prolifération consacre, d'une certaine manière, une situation inégalitaire. En simplifiant beaucoup, on pourrait dire qu'il s'agit de réserver à cinq États qui se trouvent être membres permanents du Conseil de sécurité le droit de détenir l'arme nucléaire.

Exemple de l'état d'esprit de certains, au cours d'un récent entretien avec le président de la Commission des affaires étrangères, l'ambassadeur d'Iran en France a déclaré en substance : « *L'Iran est entouré de pays nucléaires. La Russie est au nord ; le Pakistan et l'Inde sont à l'est ; Israël est à l'ouest ; au sud, la flotte américaine croise dans le Golfe persique. Dans ces conditions, cela devient un objectif national que d'être en mesure de se défendre.* » Il a ajouté la phrase suivante : « *Si l'Irak avait eu l'arme nucléaire, les Américains ne l'auraient sans doute pas attaqué.* »

Israël est l'un des plus petits États de la région, et est entouré de pays dont il a des raisons de penser que leur amitié pour lui n'est pas forcément solide, ni éternelle, ni durable. Israël estime donc devoir pouvoir prendre ses précautions, surtout si certains de ces pays se dotent de l'arme nucléaire. La position exprimée par M. JérémY Issacharoff pourrait se résumer ainsi : « Ou tout le monde renonce à l'arme nucléaire, ou personne n'y renonce, en tous les cas pas nous. Car nous n'avons pas confiance. ». Il faut être attentif au fait qu'à l'avenir, se doter de l'arme nucléaire sera probablement de plus en plus facile. Cela sera à la portée des États, mais aussi de certaines organisations terroristes. Dans les vingt années qui viennent, nous serons donc confrontés à un défi majeur. La communauté internationale sera-t-elle en mesure d'imposer à tous la renonciation à l'arme nucléaire, ou devra-t-elle respecter les libertés nationales ?

Cela pose la question de l'autorité internationale et de l'organisation du monde. Nous ne pourrions pas nous accommoder éternellement de la prolifération, qui constitue un très grand danger. Il arrive que des irresponsables parviennent à la tête d'un État. Dans un tel cas, personne ne peut être garanti contre une décision qui mettrait le feu au monde.

M. JérémY Issacharoff a rappelé qu'Israël, s'il n'est pas signataire du TNP, n'a jamais adopté une politique d'opposition à ce traité.

La politique d'Israël en matière de contrôle des armements ne peut être appréciée indépendamment du processus de paix. Tant que celui-ci n'a pas abouti, tant que la sécurité d'Israël est menacée, tant que son existence n'est

pas reconnue, Israël doit être en mesure de se défendre, ou au moins de prévenir par la dissuasion la mise à exécution de menaces contre son existence.

En ce qui concerne l'application du TNP dans la région, les Irakiens, les Iraniens et les Libyens l'ont ratifié, ce qui ne les a pas empêchés d'ignorer leurs obligations. Lorsque la Syrie a signé le traité, elle a joint à sa signature une réserve expresse selon laquelle cette signature n'impliquait en aucune façon sa reconnaissance d'Israël ni l'établissement de quelque relation que ce soit avec lui.

Même si l'existence d'un traité de non-prolifération n'est pas une mauvaise chose, une autre approche est nécessaire : la négociation directe entre Israël et tous les autres pays de la région. La négociation directe signifie également une reconnaissance directe.

Il n'existe pas actuellement de processus visant à instaurer la confiance mutuelle entre les pays du Proche-Orient. Il n'existe pas de discussions politiques entre Israël et ses voisins sur la question du contrôle des armements, même si de telles discussions ont eu lieu après la conférence de Madrid. Les pays d'Europe, dans les années soixante-dix et quatre-vingt, disposaient de la CSCE, cadre à l'intérieur duquel pouvaient se tenir des discussions tendant à instaurer la confiance entre les parties. C'est une dynamique politique de ce type qu'il faut tenter de créer au Proche-Orient. Et ce n'est pas le TNP qui le permet : c'est une plus grande confiance entre Israël et ses voisins, ce sont des progrès dans le processus de paix qui rendront possibles des mesures de contrôle des armements plus ambitieuses, portant sur les armes biologiques et chimiques ainsi que sur la question nucléaire.

M. Jean-Michel Boucheron a jugé que le président Edouard Balladur avait fort bien décrit en quels termes se posait le problème de la non-prolifération.

La possession par Israël de l'arme nucléaire le préserve depuis vingt-cinq ans d'attaques de pays voisins. C'est un élément de stabilité, dont il convient de se réjouir.

L'Iran est entouré de quatre puissances nucléaires, dont trois – l'Inde, le Pakistan et Israël – ont acquis l'arme nucléaire malgré le TNP. L'Iran est menacé par le fondamentalisme sunnite. Et il est le seul pays au monde qui ait été attaqué, dans le cadre d'une guerre conventionnelle, au moyen d'armes chimiques. La volonté des dirigeants iraniens de se doter de l'arme nucléaire est fondamentale, déterminée, et ils l'obtiendront.

Cela étant, la communauté internationale dispose de moyens de pression importants sur l'Iran, d'ordre économique, politique et diplomatique. Ces moyens ne sont pas suffisants pour l'empêcher d'accéder à l'arme

nucléaire, mais ils sont suffisants pour l'obliger à modifier sa politique extérieure. Il est par exemple possible d'obtenir qu'il cesse de soutenir le Hezbollah et d'autres groupes terroristes. Il est possible de faire admettre à l'Iran qu'il faut choisir entre une politique qui en ferait un pays majeur et un pôle de stabilité, notamment au travers de l'arme nucléaire, et une politique d'État voyou cautionnant le terrorisme. C'est dans cette perspective que la communauté internationale doit agir.

M. Jean-Michel Boucheron a estimé qu'il était très difficile pour un groupe terroriste de se doter de l'arme nucléaire. Le grand danger de prolifération concerne le trafic de matières fissiles.

Enfin, il a souligné que les pays occidentaux devaient veiller à ne pas donner l'impression de pratiquer une politique du « deux poids, deux mesures ». Il n'est pas possible, vis-à-vis du monde musulman, de reconnaître à certains pays et pas à d'autres le droit de posséder l'arme nucléaire.

M. Jérémie Issacharoff a souhaité répondre à l'argument consistant à dire que, l'Iran se sentant menacé, sa volonté d'acquérir l'arme nucléaire serait légitime. La situation de l'Iran s'est, par certains aspects, améliorée en termes stratégiques. Ce pays n'est plus confronté au régime des talibans en Afghanistan et il n'est plus menacé par le régime de Saddam Hussein en Irak.

S'agissant de la perception que l'Iran a de sa propre situation, il est certain que le regard qu'il pose sur l'Inde et le Pakistan peut le conduire à vouloir s'engager dans une certaine direction. Mais il convient également d'être attentif au regard qu'il porte sur Israël. L'Iran menace Israël alors que l'inverse n'est pas vrai. Israël n'apporte pas son aide à des groupes terroristes présents aux frontières de l'Iran, tentant de l'infiltrer et de lancer des attaques terroristes sur son territoire. Israël ne fait pas défiler dans les rues de Tel-Aviv des missiles menaçant l'existence de l'Iran. Israël ne tente pas de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Iran. La question est de savoir qui menace qui. Quel pays a le sentiment que sa sécurité nationale est en cause ? Personne ne menace celle de l'Iran ni ne remet en cause son existence. Israël, lui, est menacé dans son existence, et les Iraniens font preuve d'une grande transparence en la matière.

Il convient de se rappeler que l'OTAN, qui est une alliance forte et dissuasive, permet aux pays européens de conduire une politique qui répond à leurs besoins en termes de sécurité nationale comme en termes de non-prolifération. Israël n'a pas ce luxe, il n'est membre d'aucune alliance. En revanche, il est confronté à des menaces qui ne sont même pas voilées. La question du « deux poids, deux mesures » ne peut pas être séparée de cette autre question : quel autre pays du Moyen-Orient est aussi menacé que l'est

Israël ? Israël, qui a subi tant d'attaques contre sa sécurité, allant de la guerre conventionnelle aux attaques terroristes en passant par la menace chimique, fait maintenant face à la perspective d'une menace ultime par l'arme nucléaire iranienne. S'il est nécessaire d'éviter le « deux poids, deux mesures », il est aussi nécessaire que l'Iran offre un certain niveau de sécurité aux autres pays de la région. Ce n'est pas le cas actuellement.

Le président Guy Teissier a fait remarquer que, si l'Europe a le « luxe » d'appartenir à l'OTAN, elle a vécu jusqu'à il y a peine quinze ans sous la terrible menace de l'Union soviétique.

Les membres de la délégation iranienne reçus il y a quelques semaines par la Commission avaient assuré, la main sur le cœur, que le programme nucléaire de leur pays était un programme civil. Pour ce faire, ils ont mis en avant le fait que les inspecteurs de l'AIEA visitent leurs installations. Israël souligne qu'il est menacé par l'Iran et, tout en saluant les efforts de la troïka européenne et en se félicitant de l'accord intervenu en novembre 2004, met en doute la possibilité de faire baisser les tensions dans la région au moyen d'accords diplomatiques. Dans ce cas, la solution pourrait être dans une relation de confiance entre Israël et les organisations internationales qui œuvrent à faire baisser les tensions.

M. Jérémÿ Issacharoff a souligné qu'Israël a confiance dans les organisations internationales et ne nie aucunement qu'elles puissent contribuer à instaurer une plus grande confiance entre les parties ou à mettre en œuvre des mesures tendant à faciliter le contrôle des armements au Moyen-Orient. Qu'il s'agisse de l'AIEA, du processus de Barcelone ou de l'OTAN, Israël a toujours encouragé et encourage leurs efforts en ce sens. Il n'est même pas à exclure que ces organisations internationales puissent prendre des initiatives utiles pour instaurer une plus grande confiance dans les relations entre Israël et l'Iran. Israël ne refuse pas le dialogue avec l'Iran dans le cadre des forums internationaux. C'est l'Iran qui a une politique d'exclusion.

M. François Geré a jugé choquant que d'immenses panneaux publicitaires mentionnent, dans les rues de Téhéran, des classiques de l'antisémitisme comme les *Protocoles des Sages de Sion*. Cela crée un climat qui n'incite pas au dialogue et à la compréhension mutuelle.

L'Iran a renforcé sa position depuis les interventions américaines au Moyen-Orient : les talibans ont été écrasés ; l'ennemi irakien baasiste a disparu ; la Syrie baasiste a vu son influence considérablement réduite, ce qui a accru celle du Hezbollah au Liban.

Le fait que l'Iran devienne une puissance nucléaire n'est pas une fatalité. Certains très grands pays comme le Brésil ou l'Argentine, qui s'étaient engagés assez loin dans des programmes nucléaires militaires, et dont on

pensait, il y a une quinzaine d'années, qu'ils allaient devenir des puissances nucléaires, ont finalement considéré qu'il valait mieux jouer la carte du fonds monétaire international que la carte nucléaire.

Cela dit, il ne faudrait pas croire qu'un changement de régime à Téhéran se traduirait nécessairement par une renonciation à l'ambition nucléaire. Si la perception que l'Iran a de son environnement, en termes de sécurité, ne s'améliore pas considérablement, le nucléaire demeurera aux yeux des dirigeants iraniens une option solide.

Le moment est venu d'entamer un dialogue en profondeur avec l'Iran, dialogue auquel devraient participer non seulement trois pays européens, mais aussi les États-unis. Vingt-cinq ans de silence entre les États-unis et l'Iran ont créé un climat dangereux et contribué à engager un peu plus l'Iran dans la voie d'une possible option nucléaire.

Enfin, la stratégie consistant à exercer sur l'Iran des pressions pouvant aller jusqu'à la menace d'une action du Conseil de sécurité n'est guère susceptible d'aboutir. Après une éventuelle action du Conseil de sécurité, que se passerait-il ? On ne peut pas adopter une stratégie de bord du gouffre, car la guerre n'est pas une option.

M. Jérémey Issacharoff a souscrit à l'idée que la communauté internationale ne saurait accepter comme une fatalité l'acquisition de l'arme nucléaire par l'Iran. Au cours des deux dernières années, l'Iran a cédé à la pression extérieure lorsque celle-ci était claire, cohérente et émanait à la fois de la troïka européenne, de l'AIEA et de membres importants de la communauté internationale.

Le simple fait que le régime iranien soit plus modéré ne se traduirait pas automatiquement par une renonciation stratégique au programme nucléaire. Cependant, sa mise en œuvre, si elle n'était pas abandonnée, ne s'accompagnerait pas de la même agressivité. La situation n'est pas la même quand un programme nucléaire est poursuivi par un régime radical qui se donne pour objectif la destruction d'un autre pays.

L'initiative européenne est confrontée à un immense défi. Elle peut fort bien échouer comme elle peut au contraire aboutir à des résultats que personne n'espère. Beaucoup dépendra de la manière dont les États-unis s'impliqueront dans cette démarche. Jusqu'à présent, ils ont surtout gardé leurs distances, pour différentes raisons. Mais cette initiative ne réussira que si elle comporte une dimension américaine.

Israël soutient l'option diplomatique et travaille à la renforcer. Il lui paraît important que la troïka européenne, les États-unis, la Russie et d'autres acteurs importants aient une position diplomatique unie. C'est bien

l'option diplomatique qui est privilégiée par Israël, qui ne croit pas à l'aventurisme que peuvent comporter d'autres options. L'option diplomatique a d'ailleurs eu, au fil des ans, des effets positifs, puisque le programme nucléaire iranien a été ralenti. Celui-ci peut être d'une nature civile, mais il n'a pas d'objectif civil : le but poursuivi par l'Iran est bien la capacité d'enrichissement de l'uranium en vue d'applications militaires.

FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN**Mardi 15 février 2005***Présidence de M. Pierre Méhaignerie, président*

Le Président Pierre Méhaignerie a tout d'abord informé la Commission qu'était mise à la disposition des commissaires une étude de l'INSEE sur l'impact économique des spécificités des rémunérations de la fonction publique outre-mer. Cette étude confirme la thèse de la commission des Finances sur le décalage entre le montant des compléments de rémunération et le niveau des prix outre-mer et les conséquences négatives de ce décalage pour les finances locales, l'emploi et l'économie dans ces collectivités. Par ailleurs, les lettres de cadrage et des informations concernant les mises en réserve des crédits ont été transmises à la Commission. Les mises en réserve devraient représenter 4 milliards d'euros.

Puis, la Commission a examiné le rapport d'information de **M Alain Marleix, Rapporteur spécial des crédits de l'Agriculture, sur les négociations agricoles entre le Brésil et l'Union européenne.**

M. Alain Marleix a souhaité rendre compte de la mission qu'il a effectuée au Brésil dans le courant du mois de janvier, en tant que Rapporteur spécial des crédits de l'Agriculture.

Après la mise en œuvre de la dernière réforme de la PAC, l'avenir des négociations commerciales internationales dans le domaine agricole constitue la première préoccupation, légitime, des agriculteurs européens, et notamment français.

Le Brésil, pays à l'honneur en 2005 dans le cadre d'une année d'échanges culturels avec la France avec pour point fort l'invitation par le Président de la République de M. Lula da Silva, Président du Brésil, au défilé militaire du 14 juillet, est au cœur des craintes et des inquiétudes des exploitants agricoles. Il a été possible de se rendre compte de la réalité de la puissance agricole et commerciale du Brésil, au travers d'échanges de vues constructifs sur les négociations agricoles au sein de l'OMC et entre le MERCOSUR et l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les secteurs de la viande bovine et des biocarburants.

Une série d'entretiens et des visites de terrain ont permis à la fois de prendre la mesure d'une véritable puissance agricole en devenir et de sensibiliser nos partenaires brésiliens sur les contraintes fortes pesant sur l'agriculture européenne, notamment avec l'éco-conditionnalité des aides de la PAC.

Le Brésil s'étend sur 8,5 millions de km², soit quinze fois la taille de la France et près de la moitié des terres du continent sud-américain. Il est, de par sa superficie, au 5^{ème} rang mondial. 60 millions d'hectares sont cultivés, mais 90 millions d'hectares de terres sont encore disponibles, hors forêt amazonienne (soit plus d'une fois et demi la superficie de la France).

Le Brésil est le 3^{ème} exportateur mondial de produits agricoles, après les États-Unis et l'Union européenne. Il sera sans aucun doute le premier producteur mondial de produits agricoles à l'horizon de 10 ou 12 ans.

Le Brésil se positionne déjà comme une des toutes premières puissances agricoles et occupe le premier rang mondial pour de nombreuses productions. Le pays a dépassé les objectifs d'autosuffisance, malgré une population de plus de 184 millions d'habitants.

Cela est vrai pour la viande bovine. Le Brésil est ainsi le deuxième producteur mondial de viande bovine, derrière les États-Unis. Le cheptel, estimé à 184 millions de têtes, représente le double de l'Union européenne et plus du triple de l'Argentine. Le zébu domine largement pour les races à viande, mais de par les croisements réalisés par les éleveurs brésiliens avec des races européennes, le segment du *Hilton Beef*, viandes de qualité, est de plus en plus développé, notamment à l'exportation, ce qui concurrence directement les éleveurs français et européens.

Cela est aussi vrai pour la filière sucre/éthanol. La production de canne à sucre occupe plus de 5 millions d'hectares au Brésil, soit près de 10 % des surfaces cultivées. Le Brésil, premier producteur de canne au monde, est aussi le plus efficace, car il a beaucoup investi dans la recherche agronomique sur la canne à sucre, afin de développer des variétés plus productives. Ainsi, le coût de production est de l'ordre de 150 à 180 dollars par tonne, alors que d'autres grands exportateurs comme l'Australie et la Thaïlande ont un coût de revient de 335 dollars la tonne et que ce coût dépasse 700 dollars la tonne dans l'Union européenne.

Produit dérivé de la canne à sucre, l'alcool est également très compétitif. Le coût de production moyen de l'éthanol au Brésil est de 19 cents par litre, contre 55 c/l en Europe. Le Brésil cherche à créer un marché international de l'éthanol, afin de libérer de l'espace sur les marchés internationaux pour ses exportations de sucre. Il a été aidé par une politique énergétique intérieure ambitieuse, dès le début de la crise pétrolière dans les

années 1970, avec l'obligation d'intégrer de l'éthanol dans les carburants des automobiles, à hauteur aujourd'hui de 25 %. Toute la filière agro-industrielle a été aidée à l'origine, et elle est aujourd'hui imbattable au niveau mondial, cherchant des débouchés nouveaux.

Pour autant des goulets d'étranglement certains existent, les problèmes logistiques conduisant en effet à plafonner la production agricole. La structure de la propriété est particulièrement inégalitaire au Brésil, ce qui nécessite de mettre en œuvre des plans de soutien à l'agriculture familiale, par exemple en soutenant le biodiesel, qui n'est pourtant pas très rentable économiquement.

La compétitivité de l'agriculture brésilienne est aussi étroitement liée à la disponibilité des moyens logistiques, compte tenu de l'étendue du territoire et de la faible valeur ajoutée de la plupart des productions. La visite du port de Santos a permis de mesurer l'importance des projets d'infrastructure nécessaires pour désengorger la liaison routière, complètement saturée et rendant impossible l'absorption d'échanges supplémentaires.

Pour soutenir le développement de son agriculture, le Brésil doit donc développer des capacités de stockage, des réseaux de transport fluviaux, routiers et ferroviaires, ainsi que des infrastructures portuaires et aéroportuaires.

Au-delà de la problématique de la production, l'enjeu principal de l'agriculture brésilienne est celui de la commercialisation de ses produits. A cet égard, le Brésil a accompli des progrès remarquables. Il fait bruyamment entendre la voix des pays en développement – dont il se présente comme un des chefs de file – au sein des instances multinationales, afin d'obtenir une plus grande ouverture des marchés protégés des pays développés. De même, les professionnels de l'agriculture brésilienne montrent un grand opportunisme afin de saisir tous les marchés qui s'offrent à eux : c'est le cas de la viande et des oléo-protéagineux. Les efforts en matière de marketing portent aussi sur la cachaça, pour laquelle les Brésiliens veulent rééditer le succès obtenu par les Mexicains avec la tequila.

Le Brésil milite en faveur d'une libéralisation du commerce mondial des produits agricoles et d'une plus grande ouverture des grands marchés consommateurs.

L'Union européenne reste, de loin, le premier débouché pour les exportations agro-alimentaires du Brésil, dont elle absorbe 36 %. Pour des raisons historiques mais aussi commerciales, le Brésil et les pays du Cône Sud avec lesquels il est associé au sein du MERCOSUR privilégient plutôt le partenariat avec l'Europe qu'avec l'Amérique du Nord. Les négociations entre l'Union européenne et le MERCOSUR ont beaucoup progressé en 2004, un

accord étant en voie d'être trouvé sur 60 %, malgré des divergences sur certains secteurs. En revanche, les négociations pour mettre en place une zone de libre échange des Amériques marquent le pas.

Surtout, l'enjeu pour l'année 2005 est la conclusion du cycle de Doha au sein de l'OMC, avec une réunion ministérielle décisive prévue à Hong-Kong en décembre prochain. A Cancun, en 2003, le Brésil a lancé le G 20, fédérant les pays en développement défendant l'élimination des subventions agricoles à l'exportation.

Le Brésil bénéficie d'un avantage comparatif pour de nombreuses productions agricoles. C'est pourquoi il réclame une libéralisation complète de l'agriculture mondiale et une plus grande ouverture des marchés extérieurs pour ses produits, en s'appuyant sur des pays beaucoup moins avancés que lui et dont les intérêts sont, à terme, très divergents. On peut regretter un certain manque de flexibilité du Brésil dans les négociations en cours. Il a fallu rappeler aux interlocuteurs brésiliens, notamment aux négociateurs à Genève, les efforts considérables faits par les agriculteurs européens avec la réforme de la PAC. Il ne s'agit pas pour nos agriculteurs de payer deux fois. Le Brésil doit bien avoir conscience des avancées qui ont déjà été réalisées en ce qui concerne le découplage des aides du volume et des prix de production.

Il ne semble pas souhaitable d'ouvrir exagérément les quotas d'importation, pour la viande de bœuf ou l'éthanol, sans contrepartie réelle sur les secteurs des investissements et des services. Il n'est pas question de risquer de déstabiliser le marché européen de la viande, encore très fragile après la crise de la vache folle, ni de déstabiliser la production naissante de biocarburants, nécessaire pour garantir notre autonomie énergétique. On peut donc se demander s'il fallait vraiment faire la réforme de la PAC avant la conclusion des négociations commerciales internationales, afin de ne pas répéter ce qui s'était passé avec les accords de Blair House et de Marrakech en 1993 et 1994.

Le Président Pierre Méhaignerie a estimé ce rapport très instructif vis-à-vis des inquiétudes légitimes des représentants des agriculteurs français et européens à plus ou moins long terme. Il est clair que les pays en développement, ou déjà en passe de l'être comme le Brésil, ne sont pas près de laisser l'Europe se reposer sur ses lauriers. Le Brésil a un potentiel agricole illimité et des prix de revient très compétitifs. On a ainsi pu constater en Bretagne, avec l'ouverture du marché des poulets, une diminution de 20 % des emplois industriels en deux ans. Il risque de se poser pour l'agriculture le même problème que pour le textile. Il ne faut donc pas que l'ouverture des frontières ne déséquilibre trop brutalement les régions dépendant beaucoup de l'agriculture. Il faut ménager des étapes suffisamment lentes pour permettre

une reconversion adaptée des secteurs concernés par la concurrence internationale.

M. Charles de Courson a rappelé que les prix relatifs comparés entre le Brésil et l'Europe risquent d'aboutir à une disparition de certains secteurs de production si les tarifs douaniers ne sont pas préservés, et ce malgré les coûts de fret. Une rationalisation de l'outil de production peut cependant permettre de rester compétitifs dans certains secteurs, comme le sucre. Il ne faut pas prendre le risque de « tuer dans l'œuf » le développement de la filière des biocarburants en France.

M. Jean-Louis Dumont a estimé nécessaire que la Commission soit très attentive à l'impact économique des négociations commerciales en cours sur certaines filières. En ce qui concerne l'éthanol en particulier, il faut encourager les producteurs à se regrouper, pour réduire les coûts et passer à une échelle de production compétitive. Il s'agit d'un véritable défi à relever, avec le soutien d'organisations agricoles responsables comme COOP de France.

La Commission a *autorisé*, en application de l'article 146 du Règlement, la publication du rapport d'information.

*

Puis, sur le rapport de **M. Jérôme Chartier, Rapporteur pour avis**, la Commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi relatif à **la sauvegarde des entreprises** (n°1596).

M. Jérôme Chartier, Rapporteur pour avis, a tout d'abord rappelé qu'environ 60.000 entreprises faisaient l'objet, chaque année, d'une demande d'ouverture de procédure de redressement judiciaire. En 2003, ce chiffre atteignait 62.515. 15.734 d'entre elles ont fait l'objet d'un rejet ou d'une déclaration d'incompétence du tribunal, 30.355 ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire immédiate et 14.344 ont abouti à l'ouverture de la procédure. Parmi celles-ci, seules 152 entreprises avaient un chiffre d'affaires dépassant 15 millions d'euros.

Le projet de loi vise, à la fois, à diversifier et à clarifier les procédures de traitement des difficultés, dans une logique de revalorisation du rôle du chef d'entreprise et de protection des créanciers.

La nouvelle procédure de conciliation serait ouverte à la seule initiative d'un entrepreneur confronté à des difficultés ou bien en état de cessation de paiements depuis moins de 45 jours. L'accord obtenu sera homologué par un jugement rendu public, mais la confidentialité du contenu même de l'accord sera assurée.

La nouvelle procédure de sauvegarde permettra, dès que l'entrepreneur justifiera de difficultés « susceptibles de conduire à la cessation des paiements », de prendre des mesures destinées à la réorganisation de l'entreprise, afin de permettre la poursuite de l'activité économique, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif. Deux comités de créanciers regrouperont les établissements financiers, d'une part, et les fournisseurs, d'autre part. En outre, l'État jouera pleinement son rôle de créancier. La mission de l'administrateur judiciaire sera limitée à la surveillance et à l'assistance du débiteur. Il ne pourra pas assumer de mission complète de gestion de l'entreprise. Sa tâche est donc singulièrement allégée par rapport à la procédure de redressement judiciaire.

La Commission des finances a décidé de se saisir pour avis de cinq articles de ce projet de loi.

L'article 12 propose l'instauration d'une procédure de sauvegarde des entreprises. Elle est ouverte à la demande exclusive du « débiteur », c'est-à-dire de l'entrepreneur, lorsqu'il « justifie de difficultés susceptibles de conduire à la cessation des paiements ». Cette procédure se situe donc dans un contexte de difficultés plus graves que la procédure de conciliation, qui peut être ouverte dès lors qu'existe une difficulté « avérée ou prévisible ». L'objectif de la procédure de sauvegarde est de « permettre la poursuite de l'activité économique, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif ». Ces objectifs, similaires à ceux de la procédure de redressement judiciaire, visent à permettre la survie et la pérennité de l'entreprise. Le dispositif proposé se décompose en deux périodes : une « période d'observation » puis, à l'issue de celle-ci, un « plan » de sauvegarde, arrêté par jugement.

L'article 13 précise le champ des bénéficiaires de la procédure de sauvegarde, étendue aux professionnels libéraux exerçant à titre personnel. En outre, cet article rappelle le principe selon lequel il est impossible d'ouvrir plus d'une procédure collective à l'endroit d'une même personne selon l'adage : « faillite sur faillite ne vaut ».

L'article 72 propose à la fois d'étendre le champ des créanciers publics concernés par la procédure et de leur permettre de consentir des remises du principal des dettes, et non pas seulement des intérêts. Dans le cas des créances fondées des impôts directs des collectivités territoriales, la remise de dette accordée par le comptable public sera compensée par l'État. Par ailleurs, cet article précise qu'il sera désormais fait référence aux créances des « administrations financières », qui incluent l'ensemble des administrations de l'État, et non plus le seul Trésor public.

L'article 185 propose d'aménager le régime de la publicité obligatoire des privilèges fiscaux et d'étendre ce dispositif aux privilèges

douaniers. S'agissant des privilèges fiscaux, il est prévu que la publicité sera obligatoire lorsque les sommes dues par un redevable à un même poste comptable dépassent au dernier jour d'un semestre civil un seuil fixé par décret. Actuellement, cette obligation s'impose à l'issue d'un trimestre civil, pour un seuil fixé à 12.200 euros. Ce dernier seuil étant, par essence, d'ordre réglementaire, il est proposé de le fixer par décret.

L'article 188 vise à permettre au comptable public de restituer à la première demande du liquidateur, tout ou partie des sommes encaissées par lui à titre provisionnel, pour permettre la répartition du produit de la liquidation judiciaire.

Puis, la commission des Finances a examiné ces articles.

Article 12 : (art. L. 620-1 du code de commerce) : *Institution d'une procédure de sauvegarde*

La Commission a examiné un amendement de **M. Gérard Bapt** tendant à supprimer la référence à la « réorganisation de l'entreprise » au premier alinéa de l'article L.620-1 du code du commerce. **Son auteur** a souligné que le terme « réorganisation » était source de confusion. Il sous-tend que des licenciements pourraient être effectués dans le cadre de cette procédure, alors que l'entreprise n'est pas en cessation de paiements et que l'un des objectifs est le maintien de l'emploi. En outre, si des licenciements sont décidés pendant la phase de sauvegarde, ils sont réalisés selon la procédure de droit commun, contrairement à ce qui est prévu en procédure de redressement judiciaire. L'objectif de cet amendement est de réaffirmer le principe selon lequel la réorganisation de l'entreprise ne peut être un motif de licenciement.

M. Jérôme Chartier, Rapporteur pour avis, a indiqué que son rapport présenterait une comparaison entre la procédure française et le chapitre 11 du code du commerce américain. Les deux procédures sont profondément différentes. Si on retire la notion de « réorganisation » de l'entreprise dans la procédure de sauvegarde, on retire l'objet même de celle-ci qui n'est pas la restructuration, terme profondément « bourdieusien », mais bien la réorganisation de l'entreprise, ce qui implique la modification de son organisation pour qu'elle puisse mieux fonctionner. Si on retire la possibilité pour l'entreprise de se réorganiser, on compromet très fortement ses chances de rétablissement.

La Commission a *rejeté* cet amendement.

Le Président Pierre Méhaignerie a rappelé le cas de l'usine Renault de Vilvoorde et le difficile choix entre la protection de l'emploi et la protection des personnes. Il faut donner aux entreprises toute liberté et toute marge de main-d'œuvre pour se réorganiser et sauvegarder, à terme, l'emploi.

M. Charles de Courson s'est interrogé sur le choix de la commission des Finances de ne pas se saisir de l'article 34 du projet de loi, relatif aux créances. Il a souligné que le système des privilèges fiscaux et sociaux présentait aujourd'hui des limites et qu'il avait souhaité déposer un amendement permettant au juge de modifier l'ordre de paiement des créances.

Le Président Pierre Méhaignerie a répondu que la commission des Finances avait fait le nécessaire choix d'une saisine limitée et que la problématique des créances pourrait être évoquée en séance publique.

M. Jérôme Chartier, Rapporteur pour avis, a ajouté qu'il avait lui-même déposé un amendement, à l'article 8, sur le thème du super-privilège des banques. Ce privilège particulier apparaît superflu dans la mesure où l'État, lui-même, qui détient pourtant des privilèges significatifs, pourra désormais abandonner tout ou partie de sa créance. Par conséquent, il n'existe plus de raison pour accorder un super-privilège aux banques. En effet, le privilège d'argent « frais » ou « *new money* » se traduira concrètement par un apport sur les comptes courants, un apport des associés ou un nouveau crédit. Or, seules les banques déjà partenaires de l'entreprise accorderont un crédit. Elles seront incitées à le faire, si elles croient en l'entreprise, pour espérer voir leurs créances antérieures payées.

La Commission a *émis un avis favorable* à l'adoption de l'article 12.

Article 13 (art. L. 620-2 du code de commerce) : *Bénéficiaires de la procédure de sauvegarde*

La Commission a *émis un avis favorable* à l'adoption de l'article 13, sans modification.

Article 72 (art. L. 626-4, L. 626-4-1 et L. 626-4-2 du code de commerce) : *Remise des dettes par les créanciers privés et publics*

La Commission a examiné un amendement de **M. Gérard Bapt** visant à ce que les collectivités territoriales concernées puissent émettre un avis, lorsque les administrations financières consentent des remises de dettes au titre des impôts directs locaux.

M. Jérôme Chartier, Rapporteur pour avis, a souligné qu'un tel dispositif compliquerait profondément la procédure. Il a rappelé que la remise totale ou partielle de la dette ne concerne que la fiscalité directe et que s'agissant de la fiscalité indirecte, n'était possible que la remise des pénalités de retard. Dans la mesure où ces remises de dettes sont compensées à 100 % par l'État, le niveau des recettes des collectivités territoriales n'est pas affecté. Par ailleurs, ce dispositif ne contredit pas le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales.

Le Président Pierre Méhaignerie a souligné qu'une telle complexité de la procédure pourrait avoir des conséquences fatales pour l'entreprise en difficulté qui serait obligée d'attendre l'avis de chaque collectivité territoriale concernée pour obtenir la remise de dette. De manière générale, le citoyen est de plus en plus réticent face à la complexité administrative.

M. Charles de Courson s'est interrogé sur les conséquences de la remise de dettes sur la véracité des comptes des collectivités territoriales. En effet, la remise de dettes ne devient définitive qu'après la clôture de ces comptes. Si ces remises sont importantes, ne compromettent-elles pas l'équilibre des comptes, tel que validé par la collectivité territoriale ?

M. Jérôme Chartier, Rapporteur pour avis, a souligné que l'équilibre des finances des collectivités territoriales n'était pas en jeu, car l'État compense intégralement ces remises de dettes.

M. Charles de Courson a indiqué que le problème se situe au niveau du contrôle des comptes, notamment par les juridictions financières, et au niveau du vote du compte administratif. Il s'est interrogé sur l'articulation entre cet article et la compétence des juridictions financières. Il convient en effet de se demander dans quelles conditions les comptables publics seront amenés à rendre compte des remises de dette qu'ils accordent. Le dispositif devrait, peut-être, être encadré par des critères qualitatifs pour éviter les abus.

M. Jérôme Chartier, Rapporteur pour avis, a souligné qu'un tel encadrement pourrait relever du domaine réglementaire.

M. Jean-Yves Cousin a indiqué que l'encadrement de la procédure s'effectuait par le contrôle hiérarchique sur les comptables publics.

M. Charles de Courson a ajouté que les décisions prises par les comptables publics étaient soumises, *in fine*, au contrôle de la Cour des comptes. En outre, selon les montants en cause, la remise est effectuée par le comptable public, le trésorier-payeur général, voire par le ministre. Si des critères d'encadrement doivent exister, ils relèvent du pouvoir législatif. Le second problème est la clôture des comptes par les collectivités territoriales, qui intervient longtemps après la remise de dettes.

M. Gérard Bapt a indiqué que, comme le montrait la discussion, l'amendement ne couvre qu'une partie du problème et que des amendements complémentaires seront certainement présentés par le groupe socialiste.

Suite à l'avis défavorable du Rapporteur pour avis, la Commission a *rejeté* l'amendement.

La Commission a ensuite examiné un amendement de **M. Gérard Bapt** visant à ce que le montant total des dettes remises ne puisse représenter plus d'un pourcentage, fixé par décret et qui ne peut être supérieur à 50 %, de l'effort consenti par les autres créanciers. Il a indiqué que le projet de loi restait vague, quant aux conditions dans lesquelles les créanciers publics pourraient consentir des remises de dettes, en réalité des remises des impositions et cotisations dues au profit du débiteur. Cette possibilité n'est ouverte que sous condition d'un effort consenti par les créanciers privés. Mais aucune limite n'est fixée quant à la disproportion pouvant exister entre l'effort des créanciers « publics » et « privés ». Le risque est de voir une possibilité *a priori* complémentaire devenir la base prépondérante d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde.

M. Charles de Courson a indiqué que cet amendement était intéressant dans la mesure où il éviterait, dans des affaires comme celles d'Air Lib, une intervention peu judicieuse de l'État, qui n'était pas accompagnée d'un effort des créanciers privés.

M. Jérôme Chartier, Rapporteur pour avis, a indiqué que cette affaire serait certainement extrêmement riche d'enseignements au niveau jurisprudentiel. Le plus important dans la remise de dettes est de conserver toute la souplesse de la procédure. Il faut que la situation de difficulté de l'entreprise ne soit plus vécue comme une infamie et que l'État joue un rôle d'accompagnateur des entreprises en difficulté, c'est-à-dire d'« État bienveillant ». Un tel rôle pour l'État est d'ailleurs conforme aux directives communautaires. En effet, la remise de dettes, par l'État, étant effectuée « concomitamment » à l'effort des autres créanciers, il ne peut pas s'agir d'une aide d'État, au sens du droit européen.

M. Charles de Courson a indiqué que la compatibilité d'un tel dispositif avec le droit communautaire dépend de la façon dont il est appliqué. Si la remise de dettes est abusive, elle pourrait être soumise au contrôle de la Commission européenne. Si l'amendement était adopté, l'attitude de l'État à l'égard de l'entreprise « Air Lib » ne serait plus possible.

M. Jérôme Chartier, Rapporteur pour avis, a indiqué que les remises de dettes abusives étaient extrêmement marginales. Il faut donc relativiser ce problème.

M. Charles de Courson a précisé qu'il n'était pas favorable à cet amendement et que son argumentation visait à mettre en place des critères qualitatifs et non quantitatifs.

M. Gérard Bapt a souligné que la loi surprotégeait les organismes de crédits et qu'il faut que les banques contribuent. C'est pourquoi

l'amendement a été *retiré* mais d'autres amendements seront déposés par le groupe socialiste en ce sens.

La Commission a *émis un avis favorable* à l'adoption de l'article 72.

Article 185 (art. 1900 *quater* du code général des impôts et art. 379 *bis* du code des douanes) : *Obligation de publication des privilèges fiscaux et douaniers*

La Commission a examiné un amendement de **M. Jérôme Chartier, Rapporteur pour avis** relatif aux sommes faisant l'objet d'une conciliation en cours. **Le Rapporteur pour avis** a indiqué que cet amendement, d'apparence rédactionnelle, est en réalité une incitation très forte pour le dirigeant à déclencher une procédure de conciliation qui le mettra à l'abri, le temps de la négociation, d'une ou de plusieurs inscriptions de nature à entamer la confiance des fournisseurs.

Après avoir *adopté* cet amendement, la Commission a *émis un avis favorable* à l'adoption de l'article 185, ainsi modifié.

Article 188 (art. L. 269 B du livre des procédures fiscales) : *Restitution par le comptable public des sommes perçues à titre provisionnel*

La Commission a *émis un avis favorable* à l'adoption de l'article 188 sans modification.

M. Jérôme Chartier, Rapporteur pour avis, a ensuite indiqué qu'il déposerait des amendements sur des articles dont la Commission n'est pas saisie, dont un amendement à l'article 4 du projet visant à ce que l'expert-comptable exerce une sorte de droit d'alerte en informant le dirigeant de l'entreprise des difficultés prévisibles. La commission des Lois a, elle, adopté un amendement obligeant l'expert-comptable à informer le tribunal.

M. Charles de Courson a approuvé l'idée du Rapporteur pour avis et a souligné qu'il ne fallait pas faire de l'expert-comptable un « chien de garde ». Il convient de préserver le lien de confiance entre le chef d'entreprise et l'expert-comptable. Il faut cependant que l'information du dirigeant soit formalisée sous forme de courrier.

M. Jérôme Chartier, Rapporteur pour avis, a répondu qu'il s'agit bien de l'esprit de l'amendement, mais que cette précision était d'ordre réglementaire. Il a ensuite indiqué qu'il déposerait un amendement à l'article 7, visant à éviter que les représentants du personnel soient amenés systématiquement à commenter l'accord de conciliation. Il n'est pas utile d'alerter, et donc d'inquiéter, toutes les parties en présence, dès lors qu'il ne s'agira que d'un échelonnement de dette, par exemple. En revanche, ils doivent

être associés à cette discussion dès lors qu'une restructuration de l'entreprise est envisagée.

M. Charles de Courson a indiqué qu'une telle procédure de consultation de l'ensemble des parties, si elle n'était pas systématique, devait néanmoins rester possible car elle était parfois utile.

M. Pierre Hériaud s'est interrogé sur les conséquences négatives d'une mise à l'écart du comité d'entreprise dans la procédure de sauvegarde de l'entreprise.

M. Jérôme Chartier, Rapporteur pour avis, a indiqué que l'amendement ne concerne pas la phase de sauvegarde mais la phase de conciliation et qu'il pouvait être parfois préjudiciable, à ce stade, d'alerter et d'inquiéter certaines parties en présence comme le comité d'entreprise ou les délégués du personnel. Aujourd'hui, cette consultation est systématique et il faut laisser des marges de manœuvre à l'entreprise lors de la procédure de conciliation. Il a ensuite indiqué qu'il présenterait un amendement à l'article 8 visant à supprimer le super-privilege dont bénéficieraient les banques et les établissements de crédit qui apporteraient des fonds aux entreprises en difficulté.

M. Charles de Courson s'est interrogé sur les conséquences d'un tel amendement qui pourrait conduire à ce que les banques ne s'impliquent plus financièrement dans le redressement de l'entreprise.

M. Jérôme Chartier, Rapporteur pour avis, a indiqué que le métier de banquier avait profondément évolué, dans un sens plus libéral, et que les banques ne s'impliquent financièrement que si elles y ont intérêt, c'est-à-dire que si la situation de l'entreprise le justifie. Le super-privilege ne changera pas le diagnostic des banques. Si elles croient en l'avenir de l'entreprise, elles apporteront des fonds, dans l'espoir de voir leurs créances antérieures honorées. Il est illusoire d'imaginer que des banques qui ne sont pas déjà partenaires de l'entreprise en difficulté lui apportent des fonds.

M. Gérard Bapt a demandé si les nouveaux apports des banques, dans le cadre de la conciliation, étaient assortis d'un « super-privilege ».

M. Jérôme Chartier, Rapporteur pour avis a répondu affirmativement, tout en précisant qu'il estimait que ce privilege n'était pas justifié.

M. Gérard Bapt a alors indiqué qu'il était prêt à voter en faveur d'un amendement présenté à titre personnel par le Rapporteur, tendant à ne pas accorder ce privilege.

M. Jérôme Chartier, Rapporteur pour avis a ensuite précisé qu'il défendrait un dernier amendement à l'article 102, autorisant, lorsque le ou les administrateurs sont chargés d'assurer seuls et entièrement l'administration de l'entreprise et dans le cadre d'une procédure générale, le tribunal à désigner un ou plusieurs experts en gestion opérationnelle afin de les assister dans leur mission de gestion. Dans les autres cas, le tribunal aura la faculté de les désigner. Le président du tribunal arrêtera la rémunération de ces experts, mise à la charge de la procédure. En effet, le recours par les administrateurs à des experts est fréquent dans ce cas de figure exceptionnel. Il doit être reconnu mais également encadré, ce qui aura pour effet de créer un nouveau métier.

M. Edouard Leveau a indiqué qu'il présenterait lors de l'examen du texte en séance publique, un amendement ne relevant pas non plus de la compétence de la Commission des finances, tendant à conditionner le changement d'avocat d'une entreprise faisant l'objet d'une procédure à l'accord des créanciers et des représentants du personnel.

M. Jérôme Chartier, Rapporteur pour avis a estimé qu'il s'agissait d'une très bonne idée, permettant d'éviter que des entreprises soient déstabilisées par un changement d'avocat.

La Commission a *émis un avis favorable* à l'adoption de l'ensemble du projet de loi, ainsi modifié.

* *
*

MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE**Jeudi 17 février 2005****– Auditions sur les normes édictées par les fédérations et les ligues sportives :**

– *Mme Edwige Avice, présidente du Conseil national des activités physiques et sportives (CNAPS), et Mme Valérie Fourneyron, présidente de la commission des équipements sportifs du CNAPS*

– *M. Jacques Thouroude, président de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)*

– *M. Guillaume Marignan, directeur du club Les Salamandres du Havre*

– *M. Claude Le Nahédic, président du Vélo Club de Lillebonne*

– *M. Rémy Hautot, président du club de football Athletic Harfleur-Beaulieu*

Informations relatives à la Commission

La Commission a nommé *M. Philippe Rouault*, rapporteur sur la proposition de loi adoptée par le Sénat (n° 2061) sur le conseil des prélèvements obligatoires.

La Commission a été informée de la mise en distribution :

- d'un rapport relatif aux spécificités des rémunérations de la fonction publique outre-mer ;
- des lettres de cadrage ;
- des mises en réserve des crédits, par ministère.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

Informations relatives à la Commission

M. Stéphane Demilly a donné sa démission de membre de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement, le groupe UDF a désigné *M. Jean-Christophe Lagarde* pour siéger à la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (*J.O.* du 17/02/2005).

**MISSION D'INFORMATION
SUR LA FAMILLE ET LES DROITS DES ENFANTS**

Mardi 15 février 2005

– Audition de M. Claude Martin, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique

– Audition de Mme France Prioux, directrice de recherche à l'Institut national d'études démographiques, responsable de l'unité « fécondité, famille et sexualité »



**MISSION D'INFORMATION
SUR LES ENJEUX DES ESSAIS ET DE L'UTILISATION
DES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS**

Mardi 15 février 2005

– Table ronde sur « les enjeux économiques des OGM »

– France nature environnement (FNE) : M. Lilian Le Goff, médecin

– Association nationale de l'industrie alimentaire (ANIA) : M. Eric Seynave, président de la commission qualité et administrateur-directeur général de Findus

– Limagrain : M. Daniel Chéron, directeur général adjoint

– Confédération paysanne : M. Jean-Pierre Leroy, membre de la commission OGM

– Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) : M. Jérôme Bédier, président

– Monsanto Agriculture France SAS : M. Stéphane Pasteau, directeur scientifique chargé des relations institutionnelles et industrielles

– Fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France (FNAB) : M. François Calvet, administrateur pour la région Midi-Pyrénées

– Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) : M. Guy Vasseur, président de la commission environnement

– Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) : M. Alain Weil, directeur de l'innovation et de la communication

– Institut national de la recherche agronomique (INRA) : M. Guy Riba, directeur général délégué

– *Food and agriculture organization (FAO) (l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) : M. Gilles Hirzel, chargé d'information au bureau régional pour l'Europe*

– *Fédération nationale des syndicats d'exploitation agricole (FNSEA) : M. Didier Marteau, vice-président*

* *
*

Jeudi 17 février 2005

– *Table ronde sur le thème « OGM / Média et informations du public » :*

– *M. Pierre-Benoît Joly, directeur de laboratoire de recherche sur les transformations sociales et politiques liées au vivant à l'INRA*

– *M. Bernard Chevassus-au-Louis, président du Muséum d'histoire naturelle*

– *UFC (Union fédérale des consommateurs) - Que Choisir : Mme Sylvie Pradelle, vice-présidente nationale*

– *60 millions de consommateurs : Mme Marie-Jeanne Husset, directrice de la rédaction*

– *Inf'OGM : M. Frédéric Prat*

– *Nestlé France : M. Vincent Pétiard, Directeur du Centre de recherche Nestlé Tours (Plant Sciences), membre de l'Académie d'agriculture de France*

– *Mme Sophie Lepault, journaliste, réalisatrice audiovisuelle, auteur du livre « Il faut désobéir à Bové » (Editions La Martinière, 2005)*

– *M. Jean-Marc Biais, rédacteur en chef chargé de la rubrique « science / médecine » du journal l'Express*

– *M. Hervé Kempf, journaliste et auteur de « La guerre secrète des OGM » (excusé)*

– *M. Marc Mennessier, journaliste scientifique au Figaro*

– *Mme Dorothée Benoit-Browaeys, journaliste, fondatrice de la revue « Vivant » et membre du bureau de l'Association des journalistes scientifiques de la presse d'information (AJSPI)*

– *Ministère de l'agriculture : M. Eric Giry, chef du bureau de la Réglementation alimentaire et des biotechnologies à la Direction générale de l'alimentation*

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

Mardi 15 février 2005

Présidence de M. Henri Revol, sénateur, président

M. Henri Revol, sénateur, président, a rendu hommage à M. Hubert Curien, ancien ministre de la Recherche, membre de l'Académie des Sciences, récemment décédé. L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a eu le privilège de bénéficier, au sein de son Conseil scientifique, de ses enseignements et de ses conseils, avec une présence toujours fidèle et chaleureuse.

*

Application de la loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme – Examen du rapport

L'Office a procédé à l'examen du rapport de M. Claude Saunier, sénateur, rapporteur de l'étude sur « L'application de la loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme »

M. Claude Saunier, sénateur, rapporteur, a rappelé que ce rapport correspond à une saisine de droit prévue dans la loi de 1998 (art. 30) qui dispose que l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et le Gouvernement procèdent à l'évaluation de l'application de la loi dans un délai de cinq ans après son entrée en vigueur. Il s'agissait donc a priori d'un rapport d'analyse et de constat dans une perspective administrative, juridique et technique. Or des événements qui se sont produits dans différents domaines au cours des dernières années ont attiré l'attention sur des aspects factuels qui ont pris des proportions imprévues : la canicule, les interrogations sur les produits phytosanitaires (abeilles), et tout récemment, le médicament au niveau mondial.

Dès lors, il convenait d'en tenir compte dans l'appréciation des instances et mécanismes prévus par la loi de 1998.

Le rapporteur a ensuite présenté un état des lieux de la sécurité sanitaire dans son ensemble. La nouvelle organisation a pour origine une proposition de loi de M. Claude Huriet, alors sénateur ; elle comporte des acquis substantiels et les principes sur lesquels elle repose ont été validés par l'expérience : séparation de l'évaluation et de la gestion du risque dans le domaine alimentaire, refus d'une agence unique générale du type de la Food and Drug Administration (FDA) américaine.

Des interrogations se posent toutefois sur la mise en œuvre de références telles que le « risque zéro » et le principe de précaution dès lors que l'on observe, d'une part, de fausses inquiétudes, et, d'autre part, le maintien, voire la croissance de comportements à risque dont l'obésité est le plus marquant par sa gravité, mais qui est loin d'être le seul.

S'agissant de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), le rapporteur a fait part de son appréciation globale très positive de la mise en place de l'Agence, d'autant que celle-ci a eu lieu dans le contexte de « séisme » de l'année 1999 avec l'ESB (« vache folle »). L'intégration des laboratoires du Centre national d'études vétérinaires et alimentaires (CNEVA) lui a donné la masse critique pour remplir efficacement la plupart de ses missions et la Direction de l'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires (DERNS) exerce de son côté avec efficacité ce qui constitue le « cœur de métier » de l'Agence. La crédibilité à l'égard de tous les partenaires et intervenants du domaine semble acquise et vérifiée.

La séparation entre l'évaluation et la gestion du risque est généralement respectée. La maîtrise du volume des saisines de l'Agence doit être assurée. Le non respect de la compétence de l'Agence sur les produits phytosanitaires, d'une part, et la multiplicité des instances d'expertise sur les OGM, d'autre part, constituent des difficultés qui doivent être levées en réglant le problème de la valorisation et du statut de l'expertise.

Traitant ensuite de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), le rapporteur a rappelé la lourde mission qui est celle de l'Agence : l'évaluation et la gestion du risque pour tous les produits de santé.

Après une montée en puissance difficile, au cours de laquelle l'ensemble des fonctions de base de l'Agence (procédures d'autorisation de mise sur le marché notamment) ont toujours été assurées de manière satisfaisante, la stabilisation a été acquise. De nombreuses réformes engagées en dehors de l'Agence peuvent remettre en cause cette stabilisation, le transfert de la commission de la transparence des médicaments à la nouvelle Haute Autorité de Santé (HAS) étant la plus récente d'entre elles.

Si l'AFSSAPS assure l'ensemble de ses fonctions, notamment dans des domaines nouveaux (dispositifs médicaux, cosmétiques), elle est toutefois interpellée comme l'ensemble des agences chargées du médicament dans le monde, par le véritable séisme déclenché par la crise du Vioxx depuis le 30 septembre 2004.

Le retrait de cet anti-inflammatoire non stéroïdien par le laboratoire Merckx s'est fait de façon abrupte, le souci prioritaire étant l'information des autorités boursières et non sanitaires. Dès lors, le problème de la connaissance ou de la dissimulation par le fabricant de tests cliniques révélant le risque excessif du médicament s'est posé avec acuité. Un chiffre de 28.000 décès cardiaques entraînés par le Vioxx pour les seuls Etats-Unis a été avancé. La FDA américaine est fortement mise en cause. L'Agence européenne du médicament elle-même n'a pas procédé à la réévaluation qu'elle aurait dû faire et que l'AFSSAPS lui avait demandée. La décision de publication des essais cliniques annoncée par l'ensemble de l'industrie pharmaceutique mondiale au début du mois de janvier 2005 est la suite logique, mais tardive, de cette crise majeure.

La iatrogénie médicamenteuse trouve là une illustration brutale. Il faut en tirer la leçon : des efforts réels à entreprendre, notamment une meilleure structuration de la pharmacovigilance.

Par ailleurs, un risque émergent qui pour le moment n'a pas d'impact en France ne doit pas être négligé : c'est celui de la banalisation du médicament, notamment à travers la vente par Internet, le cas américain fournissant une référence inquiétante, qui est malheureusement suivie depuis très peu de temps par l'Allemagne.

En outre, la dimension européenne des procédures d'autorisation de mises sur le marché dans une Europe à 25 ne devra pas avoir pour conséquence un abaissement de la sécurité atteinte aujourd'hui.

Traitant des clarifications à opérer dans l'ensemble de l'organisation de la sécurité sanitaire, **M. Claude Saunier, sénateur, rapporteur**, a indiqué que l'AFSSE — exclue de la présente évaluation en raison de sa trop récente mise en place — ne peut rester dans un positionnement incertain. Il conviendrait donc de la regrouper avec l'AFSSA, l'objectif restant celui de la création d'une véritable agence de l'environnement aux compétences et aux moyens bien déterminés, agence qui regrouperait tout ce qui œuvre actuellement dans ces domaines. L'analyse des risques pour la santé au travail et les produits chimiques, qui est tout à fait insuffisante, devrait enfin être réalisée.

En conclusion de son rapport, **M. Claude Saunier** a présenté plusieurs recommandations. Outre le regroupement de l'AFSSA et de

l'AFSSE, le rapporteur a souligné l'importance de la création d'une haute autorité de l'expertise scientifique. Autonome, chargée d'encadrer l'adaptation à chaque domaine des règles assurant l'indépendance réelle de l'expertise, ainsi que la vérification de leur respect, cette instance nouvelle pourrait être inspirée de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL) dans son fonctionnement.

D'autres recommandations visent également l'expertise scientifique à travers le statut et la rémunération des experts ainsi que la valorisation de leur fonction. Parmi plusieurs recommandations relatives au médicament, il a particulièrement signalé la nécessité de transparence des processus d'autorisation de mise sur le marché (AMM) au niveau européen et l'exigence d'une preuve de réelle innovation lors de la demande d'autorisation.

Le rapporteur a aussi recommandé que le Parlement se saisisse des questions posées depuis quelques années au niveau mondial par le médicament à travers une mission d'information ou un rapport de l'Office.

M. Paul Blanc, sénateur, a évoqué le dépôt récent d'une proposition de résolution portant création d'une commission d'enquête au Sénat sur le médicament.

M. Pierre Laffitte, sénateur, a souligné la justesse de l'analyse faite par le rapporteur sur les problèmes fondamentaux de l'expertise qui s'observent dans tous les domaines et dans tous les pays d'Europe. C'est particulièrement regrettable pour la France qui a longtemps eu de nombreux experts de valeur ; il s'agit là d'un problème sociétal complexe.

M. Claude Birraux, député, premier-vice président, a estimé qu'à l'origine la création des agences avait été la marque d'un échec des administrations centrales, l'exemple de la direction générale de la santé étant particulièrement éclairant. L'épidémiologie devait depuis longtemps être une priorité, ce qui n'est pas le cas, et l'essentiel reste à faire pour la pharmacovigilance.

Mme Marie-Christine Blandin, sénateur, a souligné la grande faiblesse de moyens des directions départementales de l'action sanitaire et sociale (DDASS) pour procéder aux analyses et aux contrôles nécessaires. Elle a remarqué que le domaine du phytosanitaire n'était pas surveillé, alors que le maniement et le dosage de ces produits dans de nombreuses situations, y compris par les services municipaux, ne sont pas correctement effectués. Elle a souhaité que les problèmes de l'expertise et de l'épidémiologie ne soient pas oubliés dans la future loi sur la recherche.

M. Henri Revol, sénateur, président, a salué ce travail d'évaluation du rapporteur et rappelé l'origine législative de la saisine.

L'Office a adopté, à l'unanimité des membres présents, le rapport « sur l'application de la loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme » ainsi que l'ensemble des recommandations proposées par le rapporteur.

* *
*

Mercredi 16 février 2005
Présidence de M. Henri Revol, sénateur

Auditions publiques sur le risque épidémique :

– Introduction

- *Mme Marie-Christine Blandin, Sénatrice*
- *M. Jean-Pierre Door, Député*

– L'action gouvernementale contre le risque épidémique

- *M. Philippe Douste-Blazy, Ministre de la Santé et de la protection sociale*

– Le risque épidémique

Introduction

- *Professeur Philippe Kourilsky, Directeur général de l'Institut Pasteur*

La légionellose

- *Professeur Jérôme Étienne*

Les facteurs favorisant les risques émergents en matière de maladies animales transmissibles à l'homme

- *M. Philippe Vannier, Directeur de la santé animale à l'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments)*

La grippe aviaire

- *Docteur Jean-Claude Manuguerra, Institut Pasteur*

Le bio terrorisme

- *Médecin-Général Jean-Étienne Touzé, Service de santé des Armées, Ministère de la Défense*

La difficulté de réponse de l'industrie pharmaceutique

- *M. Denis Hoch, Président de Sanofi Pasteur MSD*

– **La surveillance du risque épidémique**

• *Professeur Gilles Brückner, Directeur général de l'Institut de veille sanitaire (InVS)*

• *M. Guénaël Rodier, Directeur du département surveillance et réponse aux épidémies de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)*

• *Docteur Anne Mosnier, groupes régionaux d'observation de la grippe (GROG)*

– **La politique de prévention du risque épidémique**

La politique de prévention du risque épidémique

• *Professeur William Dab, Directeur général de la santé*

La prévention en milieu scolaire

• *Docteur Geneviève Richard, Chef du service de santé scolaire, Ville de Paris*

La prévention du VIH

• *Professeur Michel Kazatchine, Directeur général de l'Agence nationale de recherche sur le Sida (ANRS)*

– **Conclusion : le risque épidémique révélateur des peurs d'une société**

• *Patrice Bourdelaix, École des hautes études en sciences sociales*

* *
*

Jeudi 17 février 2005

Présidence de M. Henri Revol, sénateur

**Un tsunami est-il possible sur les côtes françaises :
problématique de la surveillance et de l'alerte**

– Introduction

• *M. Claude Birraux, député, Premier Vice-Président de l'OPECST*

• *M. Yves Dauge, sénateur, Président de l'Association française de prévention des catastrophes naturelles*

– Quelles conditions physiques sont susceptibles de créer un tsunami ? Quels sont les risques pour les côtes françaises, méditerranéennes, atlantiques ou des DOM-TOM ?

• *M. Pascal Bernard, Institut de physique du globe de Paris*

• *M. Paul Tapponier, IPGP*

• *M. Philippe Charvis, Directeur du laboratoire Géosciences Azur*

• *M. Pierre Mouroux, Expert, Bureau de recherches géologiques et minières*

– Quels réseaux aujourd'hui permettraient de détecter un tsunami sur les côtes françaises ? Quels sont les manques en matière de détection ? En quoi l'observation satellitaire pourrait aider la détection ? Quel type de satellite ou quel matériel est nécessaire à une bonne détection ? La modélisation, facteur de prévention, peut-elle renforcer le système d'alerte, et comment ?

• *M. François Schindele, Conseiller scientifique CEA, DAM/DASE/TMG*

• *M. Pierre Cochonat, IFREMER*

• *M. Frédéric Adragna, Centre national d'études spatiales*

• *M. Patrick Vincent, océanographie spatiale, CNES*

• *Mme Hélène Hébert, CEA, DAM/DASE, LDG*

**– Comment l’alerte est-elle transmise aux populations ?
Quelles réactions face à l’alerte ? Comment préparer les populations à un
risque de cette nature ?**

• *M. Thierry Trouvé, Délégué aux risques majeurs, Directeur de la Prévention des pollutions et des risques au ministère de l’Écologie et du développement durable*

• *Mme Martine Le Guen, Haut Fonctionnaire Développement durable au ministère de l’Éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche*

• *Mme Bernadette de Vanssay, CNRS – Paris V*

• *M. Carlo Laj, laboratoire des sciences, du climat et de l’environnement, CNRS*

• *M. Jean Luc Berenguer, Professeur à l’IUFM de Nice*

• *M. Badaoui Rouhban, UNESCO Risques*

– Quels types d’actions de prévention et de structure de surveillance faut-il envisager au titre d’une coopération internationale et plus particulièrement pour la France ?

• *M. Vincent Courtillot, Directeur de l’IPGP*

• *M. Jean-François Minster, Président de l’IFREMER*

• *M. François Schindele, Conseiller scientifique CEA, DAM/DASE/TMG*

• *Mme Anny Cazenave, CNES LEGOS*

• *M. Jean-Paul Montagner, Directeur adjoint au ministère de la recherche*

• *M. Ezio Bussoletti, Conseiller scientifique du ministre de l’Environnement d’Italie, représentation permanente de l’Italie près l’UNESCO*

• *M. Philippe Vesseron, Président du BRGM*

– Conclusion

• *M. Henri Revol, sénateur, Président de l’OPECST*

• *M. Serge Lepeltier, Ministre de l’Écologie et du développement durable (sous réserve)*

*

Informations relatives à l'Office

L'Office a désigné :

- *MM. Pierre Laffitte et Claude Saunier*, sénateurs, rapporteurs de la saisine sur « les apports des sciences et des technologies au développement durable »,

- *Mme Marie-Christine Blandin*, sénateur, rapporteur de la saisine sur « l'évaluation scientifique des émissions de polluants des produits de grande consommation », et de la saisine sur « les problèmes posés par la fabrication industrielle des éthers de glycol, notamment du point de vue des enjeux économiques et de la protection des consommateurs ».

**DÉLÉGATION À L'AMÉNAGEMENT
ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Informations relatives à la Délégation

M. Alain Marleix a donné sa démission de membre de la Délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire

Le groupe UMP a désigné *M. Jérôme Bignon* pour siéger à la Délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire (*J. O.* du 19/02/2005).

**DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES
ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

Mardi 15 février 2005

– Auditions sur l'égalité salariale :

- Mme Frédérique Dupont, secrétaire confédérale de la CGT*
 - Mme Michèle Monrique, secrétaire confédérale de la CGT-FO*
 - Mme Danièle Karniewicz, secrétaire nationale du pôle
protection sociale de la CFE-CGC*
-